

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

ORIENTATION 3.1 : CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

Mesure 3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages

Mesure transverse

CONTEXTE

Très largement plébiscités, les paysages des Pyrénées Ariégeoises constituent une ressource essentielle pour la qualité du cadre de vie et l'attractivité. Ils sont aussi un puissant vecteur d'attachement et d'identité. Dans le prolongement de la 1^{ère} Charte, il s'agit de poursuivre l'engagement en faveur de la qualité des paysages aux côtés des acteurs locaux, en plaçant celle-ci au cœur du projet de territoire afin que l'ensemble des actions et des projets puisse non seulement la prendre en compte mais aussi la renforcer.

Les Pyrénées Ariégeoises offrent une grande variété de paysages montagneux aux qualités remarquables. Fortement structurés par la géomorphologie¹, elles présentent des atouts paysagers importants : un large panel de sites exceptionnels², de nombreux points de vue offrant des panoramas et des perspectives variées, une très grande richesse écologique, des motifs caractéristiques et des patrimoines singuliers qui composent les identités distinctes de ses 11 unités paysagères (cf. Carnet des Paysages). L'attrait et la qualité de leurs paysages reposent ainsi sur des caractères montagnards et ruraux à la fois diversifiés et préservés, qui conjuguent souvent de manière remarquable une forte naturalité et de nombreux traits typiques et originaux, qui témoignent de la présence séculaire des hommes sur la quasi-totalité des espaces montagnards.

Tous ces atouts reposent cependant sur des équilibres fragiles, pouvant être facilement perturbés ou dégradés par des dynamiques d'évolution banalisantes et/ou déqualifiantes. Principalement, trois dynamiques d'évolution fragilisent et menacent la qualité paysagère : la fermeture due à la progression du couvert forestier, suite au déclin démographique et à la déprise agricole, la simplification des paysages agricoles résultant sur certains secteurs du recul du pastoralisme et sur d'autres, de l'intensification des pratiques, la banalisation et le mitage résultant de l'étalement urbain et de la dispersion de l'habitat. Plus ponctuellement, l'intensification de la fréquentation humaine peut aussi entraîner des atteintes paysagères : nuisances, prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...

En premier lieu, il s'agit donc de préserver la lisibilité des structures et des composantes paysagères caractéristiques, en enrayant les évolutions préjudiciables et en évitant les dégradations, en priorisant les secteurs particulièrement sensibles, du fait de leur valeur patrimoniale ou de leur forte visibilité. Sur les paysages remarquables et emblématiques³ ainsi que sur les composantes remarquables identifiées (lignes de force*, points de vue panoramiques*, perspectives majeures...), la Charte porte une attention particulière à la fermeture des milieux, à l'artificialisation, au mitage, à la gestion de la fréquentation, ainsi qu'à la qualité des aménagements qui devront respecter l'identité et les caractères spécifiques des lieux concernés.

Au regard de leurs valeurs patrimoniales, la Charte affirme, en outre, que les paysages remarquables et emblématiques* n'ont pas vocation à accueillir des projets d'aménagement et d'équipement, qui ne seraient pas motivés par la perspective de leur mise en valeur et explicitement conçus en rapport avec les enjeux paysagers.

L'ouverture et la diversité des paysages agricoles, apparaît, en second lieu, comme un enjeu majeur de la qualité paysagère. Elles participent de manière essentielle à l'identité de ce territoire rural et montagnard,

¹ Structure tripartite spécifique au territoire : zone axiale (haute-Chaine), massifs nord-pyrénéens (massif de l'Arize) et massifs pré-pyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées).

² Les paysages remarquables et emblématiques* identifiés dans le Plan de parc regroupent des sites « officiellement » reconnus pour leur intérêt patrimonial majeur (paysagers, pittoresques, archéologiques, historiques, culturels...) et des ensembles paysagers emblématiques (paysages naturels grandioses, paysages agro-sylvo-pastoraux, paysages géologiques...) de l'identité singulière des Pyrénées Ariégeoises.

³ Paysages remarquables et emblématiques.

traditionnellement façonné par les pratiques agro-sylvo-pastorales. La fragilisation et le recul de ces pratiques conduisent à l'effacement des caractères spécifiques (régression des prairies, disparition de l'étagement, simplification des paysages agricoles, disparition des motifs arborés, du réseau bocager...) et à un appauvrissement des usages de l'espace (embroussaillage des chemins, fermeture des abords des villages).

L'attrait et la qualité des paysages reposent ainsi sur le maintien de l'équilibre entre les paysages ouverts de prairies et les paysages refermés de landes et de forêts. Pour cela, des actions de soutien aux activités agricoles et sylvicoles sont à mener, notamment sur les secteurs stratégiques pour la viabilité des exploitations que sont les parcelles faciles d'accès et de faible relief, sur lesquelles s'exerce aussi généralement une pression de l'urbanisation. Les structures paysagères et les milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives), sont également des secteurs où ces actions sont prioritaires. Ces dispositions concernant essentiellement un travail sur le foncier agricole, la gestion de l'espace et la préservation des fonctionnalités écologiques.

La convention européenne, ratifiée par la France en 2005, définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » Tous les paysages perçus, vécus par les habitants, sont ainsi susceptibles d'être qualifiés pour devenir porteurs d'aménités.

En troisième lieu, il s'agira donc aussi d'améliorer les paysages du quotidien afin de rendre ces paysages ordinaires agréables à vivre, accueillants et conviviaux. Les paysages les plus proches des lieux de vie sont aussi ceux qui évoluent le plus rapidement et se trouvent aujourd'hui fréquemment dépréciés par des dynamiques urbaines non maîtrisées, banalisés par des aménagements standards, peu qualitatifs et dévalorisés par la persistance de « points noirs paysagers » (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...). La résorption des atteintes paysagères déjà bien engagée dans le PNR est ainsi à poursuivre et à étendre à l'ensemble du périmètre d'extension, à l'instar de l'application de la réglementation relative à la publicité. Au-delà, l'enjeu est surtout de prévenir l'apparition de nouvelles dégradations par un accompagnement le plus en amont possible des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, afin de favoriser la prise en compte des caractères et des spécificités paysagères des lieux concernés.

En dernier lieu, il apparaît en effet décisif pour garantir la qualité des paysages d'accroître les capacités du territoire à anticiper les évolutions paysagères à venir mais aussi celles des besoins, des modes de vie, des activités économiques... qui vont les transformer. Comme le Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique l'a mis en évidence, certaines dynamiques d'évolution vont s'accroître et s'accélérer avec le changement climatique et le contexte de la transition énergétique. De nouvelles dynamiques apparaissent également et fragilisent déjà certains équilibres paysagers actuels.

Pour accompagner les transitions à venir (écologiques, énergétiques, climatiques...), l'approche transversale que permet le paysage offre l'opportunité d'identifier les évolutions et les leviers d'action possibles en repartant des « fondamentaux du territoire », de sa géographie et de son histoire, de ses spécificités et de ses ressources. Elle permet ainsi d'éclairer et de faciliter les transformations souhaitables des espaces et de leur mise en valeur pour réduire les vulnérabilités, renforcer l'attractivité, maintenir la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie pour ses habitants.

Dans cette perspective, la démarche « plan de paysage de la transition » a vocation à être déployée pour permettre la déclinaison des 32 objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte, à l'échelle d'une ou plusieurs unités paysagères et ainsi préciser localement les actions à mener, pour répondre à ces nouveaux enjeux et construire collectivement les paysages attractifs de 2040.

OBJECTIFS

Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques*

Maintenir des paysages ouverts et diversifiés

Agir pour des paysages à vivre de qualité

Construire les paysages de demain

La Charte décline ces 4 axes prioritaires en 32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), qui précisent les principes communs applicables à l'ensemble du territoire, en ciblant les structures et les composantes paysagères concernées. Cette approche « globale » vise à mettre en avant l'identité paysagère commune du territoire.

Dans la mise en œuvre de la Charte 2025-2040, ces objectifs de qualité paysagère sont à décliner sur les 11 unités paysagères qui composent le PNR, pour s'appliquer localement sur la base des spécificités de chacune. La déclinaison des OQP à l'échelle des unités paysagères s'appuiera sur une vision plus sensible et plus fine des paysages, visant l'appropriation locale et l'implication des acteurs locaux dans la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères de leur territoire.

Tous les termes suivis d'un * renvoient à des secteurs identifiés dans le Plan.

EXEMPLES D' ACTIONS

Mettre en place des outils garantissant le maintien des structures et des composantes paysagères caractéristiques, en priorité sur les paysages remarquables et emblématiques * : Identifier les outils et les procédures les plus pertinents aux regards des dynamiques d'évolution et des enjeux spécifiques à chaque site, réaliser des plans de gestion/valorisation sur les sites classés ou en cours de classement, mettre en œuvre les actions identifiées....

Garantir la lisibilité des horizons structurants : éviter le mitage par l'implantation de constructions, d'infrastructures et d'équipements.

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables * : soutenir et pérenniser les modes de gestion capables de maintenir l'ouverture visuelle, depuis les points de vue identifiés dans le Plan de parc et assurer la qualité paysagère sur ces points et à leurs abords (traiter les points noirs, assurer l'entretien, soigner l'aménagement des accès et des parkings pour qu'ils s'insèrent avec discrétion et sobriété dans leur contexte environnant, privilégier l'utilisation de matériaux traditionnels, biosourcés et si possible locaux (meublier, sol...), privilégier les plantations de végétaux locaux adaptés).

Poursuivre la gestion exemplaire de la publicité extérieure, l'harmonisation de la signalétique et des enseignes.

Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages...

Réaliser des opérations de restauration paysagère exemplaire des secteurs dégradés ou peu qualitatifs (franges urbaines à requalifier, zones d'activités) et sur les secteurs particulièrement sensibles (au sein des paysages remarquables et emblématiques, aux abords des sites patrimoniaux et touristiques, aux portes du PNR, le long des principaux axes routiers (axe-vitrine), en secteur de montagne. cf. Plan de Parc)

Développer les approches participatives sur la perception des paysages et le suivi des évolutions : étendre l'Observatoire photographique des paysages à l'ensemble du périmètre élargi du PNR (ajouter des points de vue sur l'extension), valoriser cet outil de suivi des évolutions paysagères auprès des acteurs locaux, élargir ses usages et son appropriation pour permettre aux habitants intéressés de participer au suivi.

Elaborer des plans de paysage de la transition à l'échelle d'une ou plusieurs unités paysagères pour décliner les OQP de la Charte et à définir localement une feuille de route pour orienter les évolutions paysagères dans le sens choisi et construire collectivement des paysages attractifs.

Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (lignes THT, antennes relais de radiotéléphonie mobile...) pour garantir l'intégration des équipements dans les paysages et éviter les dégradations du cadre de vie : il s'agit de prioriser les sites d'implantation à moindre impact, veiller à la mutualisation des équipements et des ouvrages afin de limiter leur nombre au strict nécessaire, le cas échéant définir des critères de qualité renforcés sur les secteurs les plus sensibles. Afin de garantir la qualité des paysages et du cadre de vie, les réseaux aériens doivent être enterrés chaque fois que les conditions techniques le permettent.

Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...) pour garantir la prise en compte et la préservation des patrimoines naturels et paysagers, des points de vue remarquables, notamment ceux identifiés par le Plan : les projets de carrières ou d'exploitation des ressources souterraines sont à examiner au cas par cas, en application de la Charte (FM XX ?) et de l'OQP 31. Il s'agit d'inciter ainsi à l'exploitation rationnelle des ressources minérales (matériaux) et de veiller au respect de la qualité

environnementale et paysagère, par la prise en compte systématique de l'impact des travaux entrepris. Les secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère n'ont pas vocation à être des zones d'extraction de matériaux. Les Schémas des carrières intègrent les espaces à préserver en priorité tels qu'identifiés sur le Plan du Parc.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lien avec les paysages : sans objet

Lien avec le changement climatique : le PPTEC (Plan Paysages de la Transition Energétique et Climatique) du PNR établit les liens entre Paysages et Changement climatique.

Lien avec la santé environnementale : La qualité des paysages (paysages préservés, harmonieux...) influence la santé et la qualité de vie des populations.

Lien avec les patrimoines : Les liens sont circulaires : le paysage est patrimoine et les éléments patrimoniaux composent les paysages et déterminent leur évolution

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au Paysage : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), URCAUE, associations de sauvegarde des patrimoines paysagers (vergers, haies, arbres remarquables, pierre sèche...), habitants, Réseau Paysages Occitanie...

INDICATEURS

Indicateur de territoire :

Nombre de sites classés et inscrits > c'est-à-dire protégés au titre du code de l'environnement > évolution nbr sites classés et inscrits / 2022 : 11 sites classés et 31 sites inscrits dans PNRPE / source : DREAL Occitanie / périodicité : au renouvellement de la Charte.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte :

Nombre de points noirs paysagers supprimés : dépôts/décharges sauvages (qui les recense ? intercos ? syndicat de déchets ? DDT ? Département ?) / publicité, pré-enseigne et enseignes non conformes à la réglementation (PNR-DDT), opération enfouissement réseaux aérien (SDE), effacement « points noirs » dans le cadre du dispositif régional pour la « restauration paysagère des espaces dégradés dans les PNR ⁴ » (PNR/Région), opération de qualification paysagère hors-dispositif régional ⁵ (PNR + Partenaires : DDT, CAUE, UDAP, intercos).

Nombre de Plans de paysage de la transition réalisés / 2022 : 2 PPTEC / PPHV / source : PNR / périodicité : tous les 5 ans.

Bonus : Surfaces d'intérêt paysager repérées et classées dans les documents d'urbanisme / source : PNR + EPCI + DDT / périodicité : tous les 5 ans.

SECTEURS IDENTIFIES AU PLAN DE PARC

Paysages remarquables et emblématiques – ok

Horizons structurants (lignes de force) – ok

Points de vue panoramiques – ok

Routes-paysage – en cours > ajouter les cols

Unités paysagères – ok (envoyé)

Observatoire photo du paysage – ok

Zones où l'affichage et la publicité sont à améliorer – ok

Franges urbaines à requalifier – en cours

Portes du PNRPE ?

Axes-vitrine ?

Axes de découverte du territoire > LL

⁴ Points d'apport volontaire, aire de tri, station d'épuration, zone de stockage...

⁵ Entrées de bourgs/franges urbaines, bâtiments d'activité et abords, restauration de sites de montagne dégradés, reconquête de friche...

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Impulser et coordonner l'élaboration de Plans de paysage de la transition (PPT) à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage pour décliner les OQP à l'échelle de chacune des 11 unités de paysage.

Accompagnateur :

Accompagner les collectivités et les gestionnaires dans la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques*, ainsi que des structures et des composantes paysagères remarquables* (lignes de forces, points de vue panoramiques, route-paysages...).

Accompagner les démarches de classement portées par les collectivités et l'Etat, encourager et participer à l'élaboration de plans de gestion, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions.

Accompagner et suivre la mise en œuvre des plans d'actions produits dans le cadre des PPT, assurer un suivi de ces démarches dans la durée et contribuer à l'évaluation des actions.

Accompagner les gestionnaires et les porteurs de projet d'exploitation des ressources minérales, lors de la conception, du suivi ou du renouvellement d'autorisation d'exploiter, pour assurer la préservation des milieux et des continuités écologiques et des paysages, et le cas échéant la mise en valeur des liens avec l'histoire originale des Pyrénées Ariégeoises et de la géo-diversité.

Opérateur :

Réaliser un suivi continu de l'évolution des paysages et analyser les dynamiques.

Produire des avis et des préconisations dans le cadre des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipement, en vue de prévenir les atteintes et dégradations paysagères éventuelles.

Assembleur :

Assurer le lien entre les plans de paysages, pour garantir la cohérence des actions menées sur une même unité paysagère, ainsi que la synergie des actions menées sur des unités voisines.

Facilitateur :

Apporter un appui technique (diagnostics paysagers, conseils et préconisations, aide à la recherche de financement...) à la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité paysagère : résorption de points noirs paysagers, végétalisation des espaces publics, opérations de requalification exemplaires.

Apporter un appui aux autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la publicité et à l'affichage extérieur (notamment sur le secteur d'extension du PNR) et encourager la bonne gestion de l'affichage.

Défricheur :

Animateur :

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Réaliser des actions de pédagogie à destination des différents acteurs pour partager la connaissance des paysages, recueillir les valeurs paysagères attachées au territoire, sensibiliser aux dynamiques d'évolution et interroger les équilibres paysagers souhaités.

Partenaire :

Renforcer les compétences et les savoir-faire : mobiliser de l'expertise en matière de paysage, former les acteurs locaux, favoriser les échanges d'expériences, promouvoir les bonnes pratiques.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Transcrire de manière adaptée les objectifs de préservation des paysages remarquables et emblématiques* ainsi que des structures et des composantes paysagères remarquables dans les documents d'urbanisme.

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (haies, arbres isolés, alignements, vergers, terrasses, murets, ripisylves, mares...), en les identifiant comme éléments à préserver dans les documents d'urbanisme, en assurant une veille et un entretien adapté, en menant des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

Poursuivre l'effacement des « points noirs » paysagers, en priorité sur les secteurs stratégiques pour l'image de la commune et continuer à s'investir pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment sur les espaces publics et les secteurs dégradés (franges urbaines, zones d'activité...).

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.), pour engager des opérations de requalification exemplaires (diagnostics paysagers, plantations d'alignement, etc.), en particulier dans les zones identifiées du Plan (franges urbaines à requalifier, Portes du PNR, bord des routes principales et des sites touristiques, zone de montagne).

Assurer la qualité paysagère des points de vue remarquables et de leurs abords, le long des routes principales (axes-vitrines)⁶.

Faire réaliser une étude préalable paysagère, urbaine et architecturale, pour tous les projets qui se trouveraient en co-visibilité depuis les points de vue ou le long des axes-routiers vitrine.

Prendre en compte les OQP de la Charte et du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique dans les documents d'urbanisme et les programmes d'aménagement.

Piloter avec l'appui du SMPNR l'élaboration de Plans de paysage de la transition, à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage pour décliner localement les OQP de la Charte et définir une feuille de route en faveur de la qualité des paysages.

Relayer les actions portées ou soutenues par le SMPNR auprès de la population : diffuser les documents de sensibilisation et d'informations, et les outils de préconisations techniques (nuancier, matériaux...), relayer les formations, les animations du Parc ou de ses partenaires, les chantiers écoles, accueillir les projets pédagogiques. Prendre en charge la compétence en matière de publicité et d'affichage extérieur et assurer la mise en application rigoureuse de la réglementation.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mettre en œuvre les outils pertinents relevant de sa compétence pour appuyer l'action des collectivités en faveur des paysages.

Prendre en compte et valoriser les spécificités des paysages dans les aménagements routiers, notamment sur les routes principales (axes-vitrines).

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (alignements, haies, murets, ripisylves...) situés en bord de voirie départementale, en assurant une veille et un entretien adapté, et en menant des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

La Région Occitanie s'engage à :

Soutenir les actions en faveur de la qualité des paysages.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Contribuer à la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques, avec la mise en place d'outils réglementaires si besoin, en concertation étroite avec les collectivités et les acteurs du territoire (propriétaires, exploitants...) et associer en priorité le SMPNR à ces démarches.

Prendre en compte les OQP de la Charte (dont les OQP formulés dans le cadre du PPTEC), dans l'ensemble des schémas d'orientation dont il a la charge (schéma des carrières, ENR.....).

Veiller lors de l'instruction des différents projets, de leur compatibilité avec les objectifs de qualité paysagère de la Charte (dont OQP formulés dans le cadre du PPTEC).

⁶ Valider une feuille de route pour la préservation et la valorisation des points de vue remarquables situés sur leur territoire dans les 5 ans qui suivent l'approbation de la présente Charte.

Appuyer le SMPNR et les signataires de la Charte dans la traduction des OQP (dont OQP formulés dans le cadre du PPTEC), ainsi que des mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification.

Intégrer le SMPNR dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives.

Promouvoir les stratégies d'aménagement concertées pour les paysages, et associer ou consulter le plus en amont possible le SMPNR dans le cadre des schémas et des projets d'aménagements sur le territoire.

Soutenir le SMPNR et les collectivités dans leurs politiques paysagères de valorisation de la qualité des paysages, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de « Plans de paysage de la transition » à l'échelle d'une ou plusieurs unité(s) paysagère(s) – cf. Carnet des Paysages.

Mobiliser ses services aux côtés des collectivités et du SMPNR, pour faire respecter la réglementation sur la publicité (et les dépôts sauvages).

Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre d'opérations de requalification paysagère ciblées (zones de montagne, entrées de bourgs/franges urbaines, portes du PNR/abords routes nationales).

Améliorer la qualité des aménagements et les équipements sur les routes nationales (prise en compte des aspects paysagers, fonctionnalités touristiques, transparence écologique...)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Mesure 3.1.2 – Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique

CONTEXTE

L'enquête réalisée auprès des habitants en 2018 a révélé que les formes architecturales et urbaines représentent un point faible des Pyrénées Ariégeoises. Les répondants avaient mis en avant la nécessité de se questionner sur le style architectural local, pour éviter le manque d'harmonie et la banalisation des nouvelles constructions. Ils ont demandé à conserver un attachement au savoir-faire traditionnel, tout en intégrant les dimensions écologiques et énergétiques (bâtiments à énergie positive, matériaux locaux, clôtures végétales...).

Les Pyrénées Ariégeoises témoignent de différents caractères qui constituent un véritable patrimoine et un atout pour son développement. Renforcer et respecter l'identité architecturale et patrimoniale propre au territoire passe par une meilleure connaissance de ses spécificités et caractéristiques, afin de les prendre en compte dans les projets d'aménagement et de construction.

Il convient donc de s'inscrire dans une approche qualitative, durable et résiliente au changement climatique, avec notamment la requalification des centres bourgs, la rénovation énergétique performante des logements, l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés...

Les objectifs de la présente mesure s'appliquent à une échelle locale et s'intéressent aux formes architecturales et au bâti ainsi qu'aux ressources locales et aux savoir-faire locaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

OBJECTIFS

- Renforcer le niveau d'exigence en termes de qualité architecturale du bâti. (Patrimoines)
- Lutter contre toutes les formes de banalisation du bâti.
- Sensibiliser les acteurs et faire émerger une culture architecturale et paysagère. (Mesures 1.1.2, 1.2.1)
- Conservier et valoriser les silhouettes villageoises identifiées dans le Plan. (Patrimoines)
- Instaurer et développer des projets avec des formes architecturales innovantes et nouvelles.
- Reconquérir les centres anciens. (Mesure 3.4.2)
- Privilégier le recours aux ressources locales et mettre en valeur les savoir-faire locaux. (Patrimoines)
- Adopter une approche du bâti en liant qualité architecturale et énergétique. (cc, santé)

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place des expériences semblables aux commissions de conseil en architecture pour accompagner les collectivités et les privés en amont de la réalisation de leur projet de construction, réhabilitation, aménagement...
- Acquérir des ensembles bâtis vulnérables (vétuste, insalubre, dégradé, risque inondation...etc.) et porter des opérations de réhabilitation lourde (restauration, requalification, démolition, reconstruction...) pour redonner vie au bourg, en effaçant l'impression de déshérence et en mettant en valeur le reste du bâti en centre ancien.
- Valoriser le bâti traditionnel en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui et en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et les risques naturels. (cc, Patrimoines)
- Renforcer l'attractivité des centres bourgs avec des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades...etc. (Mesure 2.1.3)
- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation : développer l'utilisation du bois local, accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle, du bois local en structure...etc. (Mesure 3.5.2)
- Mobiliser le territoire pour rendre le recours à la pierre locale accessible à tous. (Mesure 2.3.2)
- Faire évoluer les modes de construction et structurer des filières d'éco construction : bois, pierre, paille... (Mesures 2.3.2, 3.5.2)
- Encourager un aménagement harmonieux et qualitatif des zones d'activités économiques et accompagner leur intégration paysagère.
- Accompagner les projets de construction de bâtiments agricoles afin de garantir un résultat qualitatif
- Mettre en œuvre des expérimentations sur de nouveaux modes d'habiter qualitatifs et alternatifs à la maison individuelle : habitat participatif, logement intermédiaire... (Mesure 3.4.1)
- Favoriser la maîtrise des consommations énergétiques, le confort d'été et d'hiver en prenant compte de l'ensoleillement, le sens de vent, l'orientation des façades, l'utilisation des végétaux et des matériaux biosourcés et géosourcés. (Mesure 2.1.2)
- Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux spécificités du bâti et aux principes de l'architecture durable. (Mesure 1.1.2)
- Caractériser les formes urbaines et bâties caractéristiques (typologie, organisation traditionnelle, matériaux locaux) de chaque bourg pour définir un développement urbain adapté et des prescriptions qui les renforcent. (Mesure 3.4.1)
- Réaliser des études stratégiques et pré-opérationnelles pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé. (Mesure 3.4.1)
- Maintenir et valoriser les silhouettes villageoises par la mise en œuvre d'outils de protection et de planification. (Mesure 3.4.1) (Patrimoines)

Lien avec les paysages : Afin de préserver la qualité paysagère et d'éviter la banalisation des paysages, un travail sur les formes architecturales et urbaines adaptées à leur environnement est nécessaire lors de l'implantation des nouvelles constructions ou la rénovation des bâtiments anciens traditionnels. **OQP 7, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 26, 28**

Lien avec le changement climatique : Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques naturels dans les aménagements et le bâti est nécessaire pour s'adapter au climat de demain.

Lien avec la santé environnementale : Les choix et la qualité des projets d'aménagements ou de constructions influencent la santé et la qualité de vie, y compris par les ressorts psychologiques et sociaux : attachement au territoire, valorisation de l'identité, esthétique et création...

Lien avec les patrimoines : Le bâti et l'architecture comme les formes urbaines sont parmi les composantes de base du patrimoine.

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Evolution du nombre de professionnels et d'emplois liés aux filières d'écoconstruction (bio/géosourcés)

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à l'architecture : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, SCOT VA, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maître d'œuvre, Chambre de Métiers, CAPEB, FFB, Agence nationale de l'habitat, SAFER, ANAH...

REFERENCES AU PLAN DE PARC

id	Ambition	Orientation	Mesure	Item
50	3	3.1	3.1.2	Villages à toits d'ardoise à restaurer / maintenir / valoriser
51	3	3.1	3.1.2	Silhouettes bâties
53	3	3.1	3.1.2	Coupures d'urbanisation à maintenir
54	3	3.1	3.1.2	Franges urbaines à requalifier
56	3	3.1	3.1.2	Centralités à conforter

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Accompagnateur :

Poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres bourgs et la requalification des zones d'activités.

Opérateur :

Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et la cohérence des documents entre eux.

Assembleur :

Facilitateur :

Facilite l'impulsion des réflexions en matière d'urbanisme auprès des territoires qui n'ont pas de documents d'urbanisme.

Défricheur :

Animateur :

Aide à faire de la gestion économe de l'espace une politique prioritaire et la porte auprès des acteurs.

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux d'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Partenaire :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes s'engagent à :

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Prendre en compte les objectifs de la Charte dans les différents projets d'aménagement.

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement.

Signaler des projets structurants (services, équipements) et solliciter les partenaires techniques (dont le SMPNR) pour monter des projets partenariaux de la conception à la construction (en intégrant quand c'est possible une participation citoyenne).

Signaler au SMPNR et aux instances compétentes les projets privés non conformes aux objectifs de la Charte.

Relayer et communiquer sur les outils et les actions du SMPNR.

Assurer une veille foncière (friches, bâti dégradé, vacants...).

Redynamiser les villages et augmenter leur attractivité avec l'implantation de services et d'équipements.

Maintenir des « frontières naturelles » entre communes.

Les Intercommunalités s'engagent à :

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Contribuer à l'objectif ZAN en privilégiant la densification, la lutte contre la vacance et la revitalisation des centres bourgs.

Agir en matière d'habitat : Mettre en œuvre des opérations pilotes pour la requalification des logements, la réalisation de diagnostics, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres bourgs.

Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...).

Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opérations façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...

Communiquer sur les dispositifs financiers existants.

Accompagner les communes à réhabiliter et à mettre aux normes leur patrimoine bâti immobilier.

Accompagner les communes à mener des actions en faveur des entrées de villages.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.

Déployer des dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres bourgs.

Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage.

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc. dans le respect des objectifs de la Charte.

Mettre en place des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Région Occitanie s'engage à :

Accompagner et appuyer le SMPNR dans la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage.

Contribuer à la préservation du patrimoine bâti.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc. dans le respect des objectifs de la Charte.

Apporter son expertise et ses avis via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et l'architecte-conseil de l'Etat.

S'impliquer auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...).

Accompagner les collectivités dans l'objectif ZAN.

Accompagner les démarches de revitalisation des centres bourgs.

S'appuyer sur les compétences du SMPNR et le Plan du Parc dans les décisions et les avis (notamment la CDPENAF).

Accompagner le SMPNR et promouvoir conjointement le recours aux ressources locales.

ORIENTATION 3.2 : STOPPER L'EROSION DE LA BIODIVERSITE

Mesure 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux

CONTEXTE

Les Pyrénées Ariégeoises sont reconnues comme un territoire d'excellence en termes de biodiversité, de milieux naturels et semi-naturels et de paysages. De par sa situation géographique et les diverses influences climatiques, la géologie complexe et le relief marqué, le PNR offre une grande diversité de milieux naturels, abritant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares, emblématiques ou endémiques. Cette richesse est notamment reconnue en matière d'invertébrés, de mycologie et de valeur biologique des cours d'eau, des espaces et des lacs d'altitude. Cette biodiversité remarquable ne doit pas occulter l'importance de la biodiversité associée aux paysages du quotidien, souvent qualifiée d'*ordinaire*, et qui joue pourtant un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des écosystèmes.

Parallèlement, cette même biodiversité est soumise à différentes pressions naturelles (dynamique de fermeture des milieux ouverts, épizooties) ou anthropiques (fragmentation ou artificialisation, dérangement, dégradation, prélèvement, déprise, changement climatique), qui conditionnent son maintien ou son évolution. La conservation voire la reconquête de la biodiversité est une responsabilité et un objectif majeur du PNR, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le SMPNR, accompagné par ses partenaires, mène depuis sa création de nombreux programmes et actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa prise en compte dans les autres secteurs (paysage, urbanisme, économie, tourisme...) : la définition et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, au travers du Contrat de Restauration de la Biodiversité, l'animation du réseau de sites Natura 2000, l'inventaire des zones humides, la réintroduction et le suivi du bouquetin ibérique, les Porter-à-connaissance, les programmes de mesures agro-environnementales et climatiques, la stratégie d'adaptation au changement climatique, entre autres. Ces actions sont cohérentes avec les déclinaisons des politiques nationales et régionales en matière de biodiversité (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires-SRADDET, Stratégie de création d'aires protégées SNAP, Plan national de biodiversité-PNB, Stratégie régionale de biodiversité-SRB, Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité-SPVB, Plans nationaux d'actions PNA...).

OBJECTIFS

Trouver les compromis nécessaires entre la qualité écologique et les stratégies de développement territorial. (Mesure 3.2.2)

Affirmer la biodiversité comme point fort du territoire. (Patrimoines) (Mesure 3.2.3)

Faire émerger et animer un réseau de sites naturels protégés et/ou gérés (sites existants ou en devenir). (Patrimoines) (Mesure 3.2.3)

Prendre en main les nouveaux outils liés à la biodiversité (ORE, TVB-N...). (Mesure 3.2.3)

EXEMPLES D' ACTIONS

* Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de conservation en faveur de la biodiversité, fondée sur des actions contractuelles, de l'expertise, du Porter-à-connaissance, de la sensibilisation, de l'accompagnement, du conseil et de la gestion conservatoire, menée en accord avec les propriétaires et les ayants-droits et en lien avec les partenaires. (Mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 3.2.3)

- Alimenter la stratégie de création d'aires protégées au travers d'une démarche concertée de protection et de gestion de réseaux de sites naturels à enjeux, et en développant les sites en protection forte.

- Participer à la mise en œuvre de stratégies de conservation ciblant certaines espèces, cortèges d'espèces ou habitats (Plans nationaux d'actions, projets LIFE, Natura 2000, milieux souterrains, forêts matures, etc.).

- Développer les Porter-à-connaissance dans le cadre des documents de planification. (Mesure 3.4.1)

- Décliner localement les objectifs de la politique de Zéro artificialisation nette (ZAN). (Mesure 3.4.1)

* Déployer les actions et les outils pour favoriser la reconquête, la préservation et la valorisation de la biodiversité, en visant son appropriation par les différents acteurs.

- Réintroduction ou renforcement d'espèces.

- Organiser le portage local des sites Natura 2000 par les collectivités.

- Animer les documents d'objectifs des sites Natura 2000, en lien avec les collèges de partenaires locaux (COFIL). (Mesure 1.1.3)

- En milieu forestier, accompagner les propriétaires et les gestionnaires forestiers dans la conservation des forêts à enjeux (anciennes et/ou matures) et des espèces associées. (Mesure 3.5.1)

* Connaître et maintenir la qualité écologique et intégrer le patrimoine naturel dans les stratégies de développement territorial. (Mesure 1.1.1)

- Déploiement et mise en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (RENoT).

* En milieu agro-pastoral,

- Accompagner et consolider la gestion écologique des pelouses, des prairies naturelles et des zones humides : les intégrer dans une logique d'exploitation agricole et valoriser les services écologiques qu'elles rendent. (Mesure 3.4.2)

- Participer au déploiement des MAEC et des PSE.

- Mettre en place le concours « Prairies Fleuries » qui présente le triple avantage de sensibiliser à la diversité floristique des prairies, de valoriser des exploitations exemplaires vis-à-vis du public et de placer les agriculteurs dans une démarche collective de maintien des prairies naturelles. (Mesures 1.1.2, 1.1.3, 3.2.3)

- Favoriser l'utilisation de graines d'origine locale et sauvage pour restaurer les prairies dégradées ; étudier l'opportunité de créer une filière locale de récolte et de production de semences de plants d'origine locale, notamment de plants ligneux pour le bocage. Favoriser les aménagements en lien avec les corridors écologiques (Patrimoines).

* Construire une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, privilégiant le diagnostic, la veille et la prévention, en incluant un plan de lutte et la promotion de la restauration au travers de filières garantissant l'origine locale des semences et des plants (label Végétal local). (Santé)

* Evaluer l'impact des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés

Lien avec les paysages : la notion de « réseau de sites » implique une connexion des trames paysagères.

OQP-2 Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et sensibles

OQP-9 Maintenir des espaces ouverts en fond de vallées, en périphérie des villages de versant

OQP-10 Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, pelouses) et du bocage

OQP-12 Soutenir les pratiques agropastorales qui entretiennent les motifs paysagers et milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives)

Lien avec le changement climatique : la stratégie conservatoire est en lien direct avec l'adaptation au changement climatique autant du point de vue de l'adaptation nécessaire que des solutions possibles fondées sur la nature.

Lien avec la santé environnementale : la conservation de la biodiversité joue un rôle essentiel dans le maintien de la santé environnementale : Solutions Fondées sur la Nature, lutte contre les espèces exotiques envahissantes nocives...

Lien avec les patrimoines : le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

REFERENCES AU PLAN DE PARC

Encart « Zones à enjeux »

Encart « Faune patrimoniale »

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Surface du territoire en protection forte / contractuelle (en %)

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte

Evolution du nombre et de la surface d'aires protégées (réglementairement ou par d'autres modalités, notamment contractuelles type MAE) ou à enjeux environnementaux.

Evolution des populations des espèces emblématiques (espèces PNA)

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Partage et met en œuvre une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux, également au regard des enjeux souterrains, en associant les différents partenaires.

Accompagnateur :

Opérateur :

Réalise une animation pour permettre la maîtrise des sites à enjeux par les collectivités, les structures d'intérêt public ou dans le cadre de projets participatifs avec les citoyens.

Mobilise les mesures incitatives, met à disposition les règles de l'art dans la prise en compte de la biodiversité dans les projets de la stratégie conservatoire et encourage les bonnes pratiques dans l'entretien et la gestion des milieux.

Assembleur :

Favorise la mise en réseau des sites Natura 2000 et porte l'animation des sites Natura 2000 en appliquant le principe de subsidiarité.

Déploie et met en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (ex. www.renat.wiki).

Facilitateur :

Défricheur :

Animateur :

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Partenaire :

S'engage dans les Plans nationaux d'actions et leurs déclinaisons locales en faveur d'espèces patrimoniales.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Communiquer et encourager la mise en œuvre des actions de la stratégie conservatoire sur les biens communaux (enjeux Natura 2000, corridors écologiques...).

Etudier le développement d'une politique de maîtrise foncière sur les espaces naturels.

Préserver, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs à vocation naturelle et les secteurs à vocation agricole dans une optique du ZAN.

[Promouvoir à travers un règlement écrit adapté dans les documents d'urbanisme, les matériaux biosourcés et locaux. Mettre en œuvre, dans le cadre des documents d'urbanisme, des cahiers des charges fondés sur les règles de l'écoconstruction](#)

Mettre en place des outils type « obligations réelles environnementales » afin de préserver l'environnement sur certains secteurs communaux.

Veiller au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991).

Mobiliser leur compétence pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée et du réseau routier, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie, par la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur de la biodiversité (connaissance, gestion-travaux, animation...).

Participer au réseau de gestionnaires d'espaces naturels et à l'identification des espaces et des sites qui pourraient faire l'objet de projets de préservation ou de restauration.

Mobiliser sa compétence PDIPR/PDESI pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages.

Intégrer, dans sa politique de développement touristique, les enjeux relatifs à l'information du public et à la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels.

Mettre en œuvre une gestion différenciée du domaine départemental (bords de route, voie verte...) : opération "Zéro phyto", fauchage tardif, lutte contre les espèces invasives...

La Région Occitanie s'engage à :

Dans le cadre de sa propre Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB) et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, s'engage à mobiliser les outils spécifiques dont elle dispose, pour maintenir et conforter le patrimoine naturel.

Associe le SMPNR à l'élaboration ou à la révision de sa stratégie en faveur du patrimoine naturel. Elle s'appuie de façon préférentielle sur le SMPNR pour mettre en œuvre ses politiques.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Intégrer le SMPNR aux comités de pilotage des sites Natura 2000 et soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les Aires Protégées -SAP-, élaboration et mise en œuvre des Plans Nationaux d'Action -PNA-).

Mobiliser son pouvoir de police, pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux zones d'intérêt écologique et aux espèces protégées, et pour intervenir dans le cadre de ses compétences par tous ses services et établissements publics (OFB, ONF), dans la mesure des moyens disponibles.

Mettre à jour en continu sur proposition du SMPNR, les données des inventaires faune/flore pilotés par l'État (dont ZNIEFF), et en assurer la diffusion (SINP).

L'ONF et le CRPF accompagnent le SMPNR en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets en complément de leurs missions quotidiennes.

MESURE 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité

CONTEXTE

Bien que les Pyrénées Ariégeoises soient riches en biodiversité, les espaces et les espèces sont exposés à un certain nombre de pressions. Les espèces à enjeux, comme celles dites « ordinaires », pâtissent de la consommation de leurs habitats par l'urbanisation ou l'artificialisation, de la dégradation de leurs habitats (arrachage de haies, uniformisation des milieux agricoles, déprise, pollutions diverses, espèces exotiques envahissantes, changement climatique...) ou encore des dérangements induits par les activités humaines ou l'essor de certaines pratiques non encadrées de cueillette. Le PNR a ainsi une responsabilité au regard de ces espèces d'intérêt international, communautaire, national ou encore local, d'autant plus que le déclin de la biodiversité ordinaire est souligné et qu'il met en péril l'ensemble des services écologiques dont dépend notre propre survie.

Cette ambition de protection ne peut servir les habitants, que si elle est accompagnée d'une volonté de maintenir les activités économiques, touristiques et culturelles qui permettent d'y vivre. Le caractère indissociable de ces deux enjeux implique que les actions de développement soient en accord avec les efforts de protection engagés, mais aussi qu'elles y contribuent.

C'est notamment souligné à l'échelle régionale par le projet de SRADDET et récemment par le Pacte vert pour l'Occitanie. Ainsi, en complément des actions mises en œuvre pour consolider la Trame Verte et Bleue (en partie au travers ~~du de l'objectif concept~~ de Zéro Artificialisation nette -ZAN-), ou des actions conservatoires (mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser -ERC-) ou de la stratégie nationale de création d'aires protégées (SNAP), le SMPNR propose d'accompagner les communes et les acteurs économiques pour que les activités qu'ils entreprennent (aériennes comme souterraines), servent toujours la double ambition du PNR : développer et protéger. C'est à cette condition que le territoire verra son attractivité durablement renforcée, dans le respect d'un patrimoine naturel et culturel qui en fait la richesse et l'identité.

OBJECTIFS

Faire de la biodiversité une composante forte des programmes et des décisions

Produire et diffuser les données nécessaires à la préservation de la biodiversité (mesure 1.1.1)

Aider au passage à l'acte positif, rechercher et mobiliser les moyens adaptés

Valoriser les initiatives (mesure 1.1.2)

EXEMPLES D'ACTIONS

- Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels (mesure 1.1.2)

- Sensibiliser les gestionnaires de milieux naturels non spécialistes (communes et propriétaires privés) aux bonnes pratiques de gestion.
- Mobiliser les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire, entre-autre dans le cadre de la pratique en plein essor de la cueillette de plantes sauvages (notamment Ail des ours) (mesure 1.1.3)
- Nouer des partenariats avec d'autres territoires et nourrir les réseaux de spécialistes (mesure 2.2.1)
- Expérimenter des solutions de gestion innovante, notamment sur le contrôle des espèces invasives.
- Soutenir ou reprendre des dispositifs d'amélioration de la connaissance (ex. suivi des prairies d'Ercé)

- Encourager la gestion durable et la fonctionnalité des milieux boisés et de la ressource en bois (mesures 3.5.1, 3.5.2)

- Développer les pratiques agricoles favorables à la fonctionnalité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la biodiversité et de la ressource en eau, à la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols (mesure 3.3.1)

- Intégrer un volet biodiversité dans les diagnostics agricoles, et organiser la formation (avec les professionnels mais aussi les apprenants) (mesure 1.2.1)
- Expérimenter des itinéraires techniques plus respectueux des équilibres biologiques en matière d'écobuage et de gestion du parasitisme ;
- Préserver les infrastructures agroécologiques (haies, talus, fossés, mares, arbres isolés, etc.) et favoriser la mosaïque de milieux
- Conserver les milieux ouverts herbacés à fort enjeu, les zones humides, les éléments fixes du paysage en mobilisant différents outils de gestion (ex. PAEc...) (mesure 3.4.3)

- Adapter le développement et l'évolution des industries aux enjeux et améliorer l'éco-responsabilité des entreprises :

- Rendre les activités humaines actrices de la préservation des paysages et de la biodiversité, (ex. : projets avec RTE et ENEDIS)
- Guider un déploiement vertueux des énergies renouvelables d'échelle industrielle (mesure 2.1.2)
- Promouvoir l'exploitation exemplaire des richesses et du sous-sol en privilégiant l'Évitement (pas d'alternative en dehors des espaces d'intérêts paysagers et environnementaux majeurs), la Réduction (adaptation du projet pour rechercher l'impact environnemental et paysager le plus faible possible), et en dernier lieu, la Compensation écologique.

- Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs et dans de cadre de l'économie touristique. (mesure 3.4.4)

- Accompagner les collectivités locales vers une planification intégrant les enjeux biodiversité (mesure 3.4.1)

- Inscrire le SMPNR dans une démarche d'exemplarité environnementale :

- Développer les gestes éco-responsables au quotidien
- Diminuer les consommations énergétiques,
- Abaisser la part des énergies fossiles dans son mix énergétique
- Développer des mobilités responsables (covoiturage, écoconduite, acquisition de véhicules « propres », utilisation du train et du vélo, ...). (mesure 2.1.3)

Lien avec les paysages : L'accompagnement des projets sur le volet biodiversité intégrera les objectifs de qualité et de fonctionnalité des paysages.

OQP-2 Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et sensibles.

OQP-11 Favoriser la reconquête pastorale et/ou agricole des versants, en s'appuyant sur l'attractivité des villages.

OQP-20 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain (poursuivre les efforts de restauration et accompagner les évolutions).

OQP-21 Renforcer les qualités paysagères des espaces publics.

OQP-22 Maintenir et renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés en s'appuyant sur la flore locale.

OQP-23 Poursuivre la résorption et éviter la création des points noirs paysagers (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...).

OQP-31 Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation.

Lien avec le changement climatique : L'accompagnement intègre les notions de résilience et d'adaptation face au changement climatique (SAFN, ZAN, etc.), et visera également l'évitement, la réduction voire la compensation (ERC) des effets des activités humaines.

Lien avec la santé environnementale : Des milieux en bonne santé et accueillant une biodiversité riche sont plus susceptibles de fournir à l'homme des effets bénéfiques sur la santé. A contrario, des activités humaines qui favoriseraient certaines espèces ou l'arrêt de la fonctionnalité des espaces naturels peuvent avoir des effets néfastes sur la santé.

Lien avec les patrimoines : le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

REFERENCES AU PLAN DE PARC

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Nombre de projets de développement affichant une prise en compte positive de la biodiversité

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, Agence de l'Eau, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Accompagnateur :

Fournit aux professionnels agricoles, forestiers et touristiques des éléments de connaissance et d'aide à la décision, afin de renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité dans les pratiques et les stratégies de développement.

Accompagne les collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur de la nature en ville et des haies, ainsi que de plans de gestion des surfaces communales et des boisements communaux.

Opérateur :

Porte des projets en faveur du maintien et du développement de l'usage des races et des variétés locales et/ou anciennes et/ou rustiques, adaptées aux conditions locales, et incite les éleveurs à privilégier l'élevage pâturé.

Mobilise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Bio Ariège-Garonne, les exploitants agricoles et les groupes de progrès constitués d'agriculteurs, sur les projets et les pratiques en lien avec la présente mesure.

Accompagne les structures de formation agricole (Lycées agricoles...) à initier des pratiques qui contribuent aux objectifs de la présente mesure.

Accompagne la pratique de la cueillette de plants sauvages, pour garantir la protection et la gestion de la ressource et le développement de pratiques responsables.

Contribue à la promotion et au suivi des diagnostics d'exploitation et des démarches de certification et de respect de référentiel, ou d'amélioration de la performance écologique des exploitations.

Assembleur :

Facilitateur :

Défricheur :

Animateur :

Met en place et anime le comité des acteurs concernés, afin de faciliter une meilleure prise en compte et valorisation de la biodiversité dans les activités humaines, à tous les points de mise en œuvre : en amont, en suivi et tout au long de la vie du projet.

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Organise, en partenariat avec les organismes professionnels et les établissements de formation (agricole, forestiers...), la sensibilisation et la formation à destination des professionnels ou des exploitants, des propriétaires et des étudiants, sur les pratiques participant à l'atteinte des objectifs de la présente mesure.

Partenaire :

Porte à connaissance l'enjeu de préservation des espaces dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Intégrer, de manière générale, la biodiversité et les enjeux paysagers dans leurs politiques publiques (pas d'artificialisation nette, mobilité douce, ressource eau/enjeu hydroélectrique...).

Saisir le SMPNR le plus tôt possible dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale pour le déploiement d'activités économiques

Mobiliser le cas échéant, leur foncier communal ou intercommunal, en faveur de projets partenariaux d'agriculture biologique ou d'élevage extensif ou pour la création d'espaces de nature en ville

Pratiquer l'exonération fiscale sur les propriétés non bâties, sur les terrains exploités en agriculture biologique (pendant 5 ans), les vergers et les cultures fruitières (pendant 8 ans), sous condition de compensation par la politique agricole.

Favoriser la mise en œuvre de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Prendre part aux initiatives relatives à la préservation de la biodiversité et au développement durable (agroécologie, Natura 2000, trame verte et bleue...)

Inscrire dans les documents d'urbanisme un zonage indicé spécifique : Ace, Ntvb... en précisant les règles et contraintes spécifiques pour chaque zonage. Intégrer un volet agricole dans leurs documents d'urbanisme.

Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité. Inscrire dans leurs documents d'urbanisme, les espaces à vocation agricole en zone N ou A.

Proposer la mise en œuvre d'actions du type "Restaurer et valoriser la nature en ville", sur les espaces urbains qui les concernent et mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts, (actions de désartificialisation).

Contribuer à l'information et à la sensibilisation des habitants sur la nature en ville.

Veiller au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mettre en œuvre ses politiques de promotion de l'agriculture extensive ou biologique et des circuits courts.

Encourager l'exploitation raisonnée du bois et la promotion du bois-énergie pour l'alimentation des chaufferies bois de petites tailles et de proximité.

Développer des projets et des partenariats avec la profession agricole pour favoriser l'herbage extensif.

Accompagner les éleveurs dans leurs projets et dans la professionnalisation de leurs activités de diversification, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ou la Fédération pastorale, dans le cadre des contrats de progrès et d'une démarche de développement agricole.

Développer des actions innovantes en faveur d'une agriculture durable, notamment en partenariat avec les établissements de formation.

La Région Occitanie s'engage à :

Accompagner les démarches d'animation foncière en faveur de la reconquête des friches agricoles, soutenir les actions d'aménagement et de gestion de l'espace forestier.

Mobiliser les instruments financiers régionaux mis en place en faveur de l'installation, de la transmission et de la reprise des exploitations ou avec des intermédiaires financiers.

Soutenir des mesures agro-environnementales pour la qualité de l'eau, des paysages et pour la biodiversité.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

MESURE 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique

CONTEXTE

La diminution de la biodiversité à l'échelle nationale (baisse d'1/3 de la population d'oiseaux communs et de 40% des chauves-souris, diminution et fragmentation des milieux naturels, pollutions des sols, des eaux, de l'air et du ciel nocturne, changement climatique, espèces exotiques envahissantes et surexploitation des ressources naturelles...) semble moins perceptible à l'échelle d'un territoire rural comme les Pyrénées Ariégeoises.

Le diagnostic de la trame écologique du PNR a mis en évidence une forte imbrication entre milieux forestiers et rocheux, milieux de pelouses, de prairies et de mosaïques agricoles, notamment en piémont du massif. La présence de très nombreux corridors écologiques et de réservoirs écologiques de milieux ouverts dans les zones d'activité agricole, démontre le rôle de l'agriculture extensive en place comme étant à l'origine de milieux riches en biodiversité.

La seule fragmentation venant ternir le tableau concerne les deux grands cours d'eau (Salat et Ariège) ainsi que certains de leurs affluents (le Lez, le Baup, le Garbet, le Saurat...) qui ont fait l'objet de successions d'aménagements hydro-électriques, constituant des obstacles à la libre circulation des eaux, des espèces et des sédiments.

La dynamique d'actions liées à la Trame verte et bleue a permis de structurer une liste d'actions pour préserver les continuités écologiques en cohérence avec la politique du SRADDET - Occitanie 2040. Ces enjeux de continuité portent en particulier sur les trames agricoles et de milieux ouverts.

Les collectivités sont désormais les promoteurs de la politique « Trame verte et bleue », à travers leur document de planification et d'urbanisme (SCOT, PLUi) et l'intégration de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », en mettant la priorité sur l'évitement.

Pour garantir le maintien de la biodiversité, il est nécessaire de mettre en place des outils de maintien, de reconquête et de gestion des espaces. Ainsi, le SMPNR a engagé la mise en œuvre de Contrats de restauration de la biodiversité avec la Région Occitanie, d'une stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne et d'un outil de recensement des sites faisant l'objet d'enjeux de restauration, qui permette la mise en œuvre d'une stratégie de restauration (projet RENOt avec le concours technique du CBN-PMP et l'appui financier de l'OFB dans le cadre du plan de relance).

OBJECTIFS

Affirmer la Trame verte et bleue (et trame noire, trame brune...) comme outil central de la stratégie globale d'aménagement.

Produire et diffuser les données liées à la Trame verte et bleue et décliner les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les politiques de planification. (mesures 1.1.1, 1.1.2, 3.4.1)

Accompagner et promouvoir les actions en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise) et décliner des initiatives de « nature en ville ». (mesure 3.4.1)

Rendre les activités humaines actrices de la préservation de la fonctionnalité des paysages et de la préservation des espèces, en particulier l'agriculture, la sylviculture et les activités de loisirs. (mesures 2.3.2, 3.4.4, 3.5.2)

Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises (à l'échelle transfrontalière notamment). (mesures 2.2.1, 2.2.2)

EXEMPLES D'ACTIONS

- Affirmer la Trame verte et bleue (et trame noire, trame brune) du PNR comme outil central de la stratégie globale d'aménagement.

- Poursuivre la montée en puissance de la trame noire et réduire la pollution lumineuse : porter et animer la stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne. (Patrimoines)

- Transposer la cartographie de la Trame verte et bleue et décliner les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les documents de planification/urbanisme communaux et intercommunaux - SCOT. (mesure 3.4.1)

- Intégrer la préservation des continuités écologiques dans l'ensemble des actions de gestion et d'aménagement.

- Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et des zones humides en s'appuyant sur le monde agricole (mise en place de mesures contractuelles du type MAE) et en levant certains blocages fonciers à la demande des collectivités. Préserver les réservoirs et les corridors identifiés dans le plan de Parc de toute artificialisation en mobilisant des outils fonciers (achat, baux, ORE...). (mesures 3.4.2, 3.4.3)
- Identifier à l'échelle du Parc une trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes ou matures. (mesure 3.5.1)
- Créer une trame de vieux bois en maintenant des arbres morts au sol, sur pieds ou enchevêtrés (mesure 3.5.3)
- Accompagner propriétaires et gestionnaires sur la prise en compte et la plus-value d'une gestion multifonctionnelle des forêts : création et animation d'un marteloscope : outil d'aide à la réflexion sur une gestion différenciée de la forêt ; accompagnement de petits chantiers forestiers privés. (mesure 3.5.2)

- Veiller à ce que les TVB ne favorisent pas la propagation des espèces exotiques envahissantes (Santé)
- Expérimentation de la contractualisation du PSE sur différents milieux.
- Réalisation des chantiers pilotes de restauration de la Trame verte et bleue.
- Préserver le maillage de haies et proposer des programmes de plantation de haies dans les secteurs à enjeux identifiés en se basant sur des espèces végétales d'origine locale adaptées aux conditions climatiques – autant que possible de la marque « Végétal local » ou équivalent
- Identification des points noirs routiers au travers de la base de données de sciences participatives (« faune-route-ariège.fr »). Conduire ou accompagner des actions de lutte contre la mortalité de la faune sauvage liée au réseau routier

Lien avec les paysages : la notion de trame verte et bleue repose sur une approche de nature ordinaire et de fonctionnalité du paysage, même pour la composante nocturne.

OQP-2 Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et sensibles.

OQP-5 Conserver et mettre en valeur les structures et les motifs paysagers caractéristiques (cf. carnet des unités paysagères), qui contribuent à l'identité de chaque unité (terrasses, murets, rigoles, haies, bosquets, mares, alignements d'arbres, vergers...).

OQP-9 Maintenir des espaces ouverts en fond de vallées et en périphérie des villages de versant.

OQP-11 Favoriser la reconquête pastorale et/ou agricole des versants, en s'appuyant sur l'attractivité des villages.

OQP-12 Soutenir les pratiques agropastorales qui entretiennent les motifs paysagers et les milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives).

OQP-13 Définir les équilibres souhaitables entre espaces boisés et espaces ouverts, à l'échelle de chaque unité paysagère et dans le contexte de la transition énergétique et climatique.

OQP-21 Renforcer les qualités paysagères des espaces publics.

OQP-26 Renforcer les structures paysagères (naturelles, agricoles, forestières et bâties), permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du CC.

OQP-27 Mobiliser les habitants autour du paysage : valoriser, sensibiliser, former et partager.

OQP-29 Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche globale, cohérente et concertée - biodiversité, usages, changement climatique.

Lien avec le changement climatique : Extrait projet de document cadre « Orientations nationales pour la TVB » : La TVB doit permettre d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques [...].

Lien avec la santé environnementale : la « nature » apporte des bénéfices en termes de santé, de bien-être, de détente, de liberté, d'identité, de connaissances, de plaisir esthétique et de loisirs : attrait des paysages, cadre de vie, éducation à l'environnement, loisirs et aménités, « land art »... Plus spécifiquement sur la trame noire, il est maintenant avéré que « l'exposition à la lumière artificielle la nuit (LAN) a un effet délétère sur l'horloge interne ».⁷

Lien avec les patrimoines : le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – les Conservatoires d'espaces naturels d'Ariège et d'Occitanie disposant d'un agrément de l'Etat et de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'actions conservatoires, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Surface du territoire couverte par des documents de planification transposant la cartographie de la TVB(N), et déclinant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte

7

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjLtYW7vNn3AhWm4IUkHSpFCJcQFnoECAQQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.academie-medecine.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2021%2F07%2FRAPPORT-POLLUTION-LUMINEUSE.pdf&usg=AOvVaw0HrnSRYbwV9vYFzpTqJa1U>

Evolution du nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées.
Evolution du nombre d'opérations favorisant la biodiversité en ville (ZAN, TN, Nature en ville)

REFERENCES AU PLAN DE PARC

Encart « Continuités écologiques »

id	Ambition	Orientation	Mesure	Item
60	3	3.2	3.2.3	Cœurs potentiels de biodiversité forestière
61	3	3.2	3.2.3	Forêts anciennes et vieilles forêts à préserver
62	3	3.2	3.2.3	Communes ne pratiquant pas l'extinction nocturne de l'éclairage public à accompagner dans la transition
63	3	3.2	3.2.3	Cours d'eau non aménagés à "sanctuariser"

DOCUMENT DE TRAVAIL

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Accompagnateur :

Accompagne et conseille les collectivités en apportant une expertise spécifique, lors des étapes-clés de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme (État Initial de l'Environnement, élaboration du règlement et du zonage), ou lors de la conception de projets d'aménagement, en élaborant les outils cartographiques facilitant l'identification des enjeux, en promouvant des outils sur cette thématique (guides divers, base de données SIG...) et en développant des outils d'aide à la décision. Il évalue cette prise en compte.

Accompagne les communes sur la gestion de l'éclairage public avec leurs partenaires (SDE09, EDF...), dans un objectif de lutte contre la pollution lumineuse.

Accompagne les collectivités, propriétaires ou ayants-droits volontaires dans la mise en œuvre d'opérations, visant au maintien ou à la restauration des connectivités écologiques, recherche les financements pour leur gestion et leur valorisation le cas échéant.

Opérateur :

Porte des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux naturels et de leur fonctionnalité,

Porte les études complémentaires d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des sous-trames émergentes : trame brune, trame blanche (lien avec la quiétude notamment sonore).

Élabore puis engage des programmes d'actions (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), en faveur de la restauration ou du maintien des continuités écologiques des milieux ouverts, du bocage et des éléments fixes des paysages.

Assembleur :

Recense et anime le collectif des acteurs locaux, sur la sensibilisation et la valorisation de la biodiversité, notamment la ressource nocturne, organise des événements réguliers, constitue et anime des groupes de travail en fonction des thématiques.

Facilitateur :

Défricheur :

Animateur :

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Partenaire :

Participe et contribue aux travaux menés sur la thématique des discontinuités, par exemple dans le cadre de Via Fauna (FRC Occitanie) ou de l'aménagement des clôtures...

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Intégrer, avec l'appui du SMPNR, la Trame verte et bleue dans leurs documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU ou PLUi, PLUIH) ainsi que dans leurs projets d'aménagement.

Intégrer la dynamique de lutte contre la pollution lumineuse, autant sur l'éclairage public qu'en tant que médiateur pour l'éclairage privé.

Retranscrire les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques avec un zonage approprié dans les documents de planification et d'urbanisme.

Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme.

Établir avec le SMPNR un programme d'actions, pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, et si c'est pertinent, sur les connections à plus large échelle.

Participer aux échanges proposés par le SMPNR sur les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité.

Sensibiliser leurs personnels techniques aux pratiques écologiques (sentiers, gestion des haies, berges de cours d'eau, zones humides, cimetières...).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements et d'infrastructures routières.

Contribuer à atteindre les objectifs identifiés en garantissant ou en rétablissant les continuités écologiques d'ouvrages lui appartenant considérés comme points de fragmentation et en apportant un conseil aux collectivités.

La Région Occitanie s'engage à :

Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques.

Mobiliser ses financements sectoriels pour les actions découlant de sa politique.

Inciter, soutenir et accompagner le SMPNR dans la mobilisation des crédits européens potentiellement existant sur la thématique de la biodiversité.

S'appuyer sur le SMPNR pour assurer la déclinaison de sa Stratégie régionale pour la Biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux (SRADDET auquel est désormais annexé le Schéma Régional de Cohérence Écologique).

Soutenir la connaissance et la prise en compte de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, contribuant au maintien des continuités écologiques et valoriser le PNR en tant que territoire exemplaire et pilote en la matière.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Accompagner le territoire pour la mise en œuvre de mesures incitatives, pour la préservation et la remise en état de la Trame verte et bleue et noire, en mobilisant la technicité de ses services et des établissements publics (CEREMA, OFB, ONF...).

Soutenir les projets de restauration écologique de sites dégradés et/ou à enjeux.

Veiller à la bonne mise en œuvre, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, du principe de conservation ou de réhabilitation des continuités écologiques et valoriser l'étude de la Trame verte et bleue.

Certaines actions peuvent le cas échéant, faire l'objet d'un financement (programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, crédits OFB...), dans la limite des budgets disponibles.

Soutenir les efforts du SMPNR dans la mise en œuvre de projets et de démarches favorables à l'agroécologie et à la préservation des forêts anciennes ou matures et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence.

Identifier le PNR comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux (Mesures Agri-environnementales...).

Garantir la bonne application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité et de proximité), avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Soutenir les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC.

Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP).

ORIENTATION 3.3 : GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITE TOUT EN MAITRISANT SES USAGES ET SA GESTION

MESURE 3.3.1 - Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

CONTEXTE

La géographie des Pyrénées Ariégeoises, relief exposé aux influences atlantiques, en fait un massif abondamment arrosé, où la ressource en eau disponible est importante. Il en utilise une partie, pour des usages de diverses sortes, et exporte de l'eau en quantité et en qualité vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en aval et le soutien d'étiage de la Garonne.

Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises a pour vocation d'être le document-cadre des politiques liées à l'eau sur ses territoires de mise en œuvre, incluant le PNR dans sa totalité. Il déclinera localement les objectifs et les orientations définis à l'échelle du bassin Adour-Garonne par le SDAGE 2022-2027 et suivants (Schéma Directeur).

Le diagnostic du SAGE, livré au printemps 2022, met en évidence de nombreux enjeux, formulés en 5 thématiques :

- 1/ **Le partage de l'eau** est une thématique récurrente car le SAGE est d'abord un territoire confronté à des décisions sur la valorisation locale de ces ressources entre respect des milieux naturels et développement d'activités économiques. Il est aussi pourvoyeur de ressources d'intérêt régional (Occitanie) voire interrégional (Nouvelle Aquitaine). Les menaces croissantes des changements climatiques inquiètent ;
- 2/ **L'espace alluvial**, car c'est dans les vallées que se concentrent les populations et une grande part de l'activité. C'est là que les pressions sur le milieu naturel sont les plus fortes et c'est aussi un espace où il faut vivre avec les risques d'inondations et la dynamique des grandes rivières ;
- 3/ **La biodiversité**, préoccupation croissante dans la population, est l'une des cibles stratégiques du SAGE. La protection et la réhabilitation des milieux aquatiques sont la principale clé pour agir ;
- 4/ La satisfaction des besoins humains fondamentaux et des enjeux sanitaires nécessite de poser un regard systématique sur les questions de **l'eau potable et de l'assainissement** ;
- 5/ **L'activité économique**, qui est l'un des piliers de la gestion équilibrée, doit trouver les conditions de son développement en respectant les enjeux précédents, conditions de la pérennité du modèle.

Le SAGE est la « feuille de route du territoire » sur les sujets liés à l'eau et la Charte 2025-2040 a avant tout vocation à être un catalyseur pour sa mise en œuvre, déclinée et adaptée aux particularités des bassins versants et des masses d'eau du PNR.

Les Pyrénées Ariégeoises sont un territoire historiquement très organisé s'agissant des opérateurs publics sur l'eau (syndicats AEP, syndicats de rivière...), sous l'impulsion ou avec l'appui de politiques volontaristes des collectivités, notamment du Conseil départemental, de l'Etat ou de l'Agence de l'Eau. Dans ce contexte, l'activité du SMPNR a été de se positionner sur les enjeux émergents et d'amener une dynamique afin que les acteurs compétents s'en saisissent : inventaire et préservation des zones humides, réduction de l'usage des pesticides, PSE (Paiements pour Services Environnementaux) ... Le SMPNR est membre de la Commission Locale de l'Eau. Il est également associé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne (CD31), au Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA).

OBJECTIFS

Organiser le partage de l'eau

Organiser des gouvernances élargies autour de l'eau (mesure 1.1.3)

Introduire auprès des habitants une culture autour de la valeur de certains des cours d'eau et milieux préservés (mesure 1.1.2)

Intégrer les effets des évolutions climatiques dans la gestion des milieux aquatiques et humides et des ressources en eau (cc)

Caractériser et évaluer les besoins et prélèvements futurs pour les différents usages (mesures 1.1.1, 1.1.3)

Anticiper et résoudre les situations de déficit

Garantir le multi-usages de l'eau

Faciliter l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux liés à l'eau

Assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocités (mesure 2.2.1)

Assurer une ressource disponible, en quantité et en qualité

Promouvoir les économies d'eau

Rationaliser et protéger les captages et sources

Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers (santé)

Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales (santé)

Poursuivre l'équipement et améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement (santé)

Améliorer la gestion et le traitement des rejets d'activités humaines (santé) (mesure 3.2.2)

Introduire une culture du risque (inondations, sécheresse, glissements de terrain...) (cc)

Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau (mesure 3.4.1)

Garantir la qualité des cours d'eau et des milieux liés à l'eau

Gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versants

Préserver ou restaurer les continuités des cours d'eau (Trame Bleue) (mesure 3.2.3)

Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, la ripisylve et la connexion avec les zones humides (mesure 3.2.3)

Préserver et restaurer les zones humides, les mares et les étangs (cc)

Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau (mesure 2.1.2)

Réduire les phénomènes d'érosion

Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « haut niveau biologique » et viser le label « Rivière Sauvage » (mesure 3.2.1)

Préserver la faune piscicole, dans les équilibres des cours d'eau et en accord avec leur classement (mesure 3.2.1)

EXEMPLES D'ACTIONS

Poursuivre les efforts de protection des captages et de traitement des eaux usées.

Mettre en place des campagnes de sensibilisation et d'encouragement aux économies d'eau, en direction des particuliers, des acteurs économiques et des collectivités.

Actualiser au fil de l'eau l'inventaire des zones humides et mettre en place des programmes de préservation et de reconquête de la fonctionnalité des zones humides, et de leurs bassins d'alimentation, en lien avec les priorisations du SD AEP : Solutions Fondées sur la Nature (SFN), MAEC, ORE, conventions de gestion, acquisitions...

Rapprocher les structures liées à l'eau et leurs politiques dans des logiques de bassin versant.

Diffuser la culture du risque lié à l'eau et mettre en place des outils de connaissance et de gestion : inondations, pluies torrentielles, glissements de terrain...

Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau, outre les documents d'urbanisme : actions innovantes sur les zones urbanisées (infiltrations, tests de nouveaux matériaux, formations/sensibilisations des collectivités...), désimperméabilisation des sols, réduction des consommations d'eau et des arrosages des espaces verts et sportifs, réduction des îlots de chaleur...

Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques, via des dispositifs de formations, de conseils individualisés, de rémunérations pour services rendus, de contrats agro-environnementaux... (mesure 2.3.2)

Déployer des actions innovantes en matière d'assainissement et de valorisation des eaux des STEP (ex. irrigation, maraîchage).

Promouvoir une sylviculture irrégulière, sans coupes rases, pour limiter le lessivage des bassins versants. (mesure 3.5.2)

Poursuivre et/ou mettre en place des programmes spécifiques d'actions sur les espèces, le milieu et les usages favorables au maintien d'espèces à enjeux : desman, écrevisse à pattes blanches, truite fario, chabot, loutre...

Pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques des cours d'eau et de la Trame Bleue : effacer les ouvrages ou les équipements sans usage, ou améliorer la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats, préserver ou restaurer les zones d'expansion et les zones de mobilités des cours d'eau...

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lien avec les paysages : L'eau est un élément structurant des Pyrénées Ariégeoises, tant d'un point de vue écologique que paysager : l'eau a dessiné en partie les paysages des Pyrénées Ariégeoises.

Lien avec le changement climatique : Les impacts du changement climatique influent fondamentalement sur les problématiques de l'eau dans les Pyrénées Ariégeoises. Ils ont des impacts sur la ressource en eau, provoquant entre autres des modifications de régime hydrologique (pluvio-nival à pluvial), des étiages plus précoces, plus longs et plus sévères et des tensions sur la ressource.

Lien avec la santé environnementale : L'eau est indispensable à la vie et doit être suffisamment abondante en quantité comme en qualité, pour tous les usages : alimentation, énergie, biodiversité, activités économiques, loisirs... Et une eau de qualité ou de quantité insuffisantes peut être sources d'affections.

Lien avec les patrimoines : l'eau et toutes les composantes associées (milieux humides, paysages, moulins, lavoirs...) sont des patrimoines

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'eau : syndicats et collectivités du « petit cycle de l'eau », collectivités GEMAPI, syndicats de bassins versants, agence de l'Eau Adour-Garonne, délégataires, EDF Hydro Sud-Ouest et exploitants de centrales hydroélectriques, AAPPMA et Fédération départementale de pêche, OFB, CATZH...

INDICATEURS

Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (% de perte par km de réseau)

% de captages protégés

Superficie de ZH protégées (convention CATZH, MAEC, ORE...)

Taux de conformité des STEU et nombre d'eqHabitants desservis

Taux de conformité des contrôles SPANC

Linéaire de cours d'eau en état de conservation

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Accompagnateur :

Opérateur :

Assure une veille sur les enjeux et dispositifs émergents.

Assembleur :

Facilitateur :

Catalyseur et accélérateur pour la mise en œuvre des objectifs des politiques de l'eau.

Défricheur :

Amorce et ancre la mise en place des dispositifs et d'actions nouvelles (vocation expérimentale et démonstrative). Aide à réunir les conditions de leur portage et de leur diffusion élargie dans les Pyrénées Ariégeoises.

Animateur :

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Partenaire :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Conforter leurs actions pour sécuriser la ressource, notamment par la rationalisation des captages, l'instauration de périmètres de protection et l'interconnexion des réseaux.

Augmenter les rendements des réseaux d'eau potable pour viser x %, conformément au SD AEP.

Mettre en place et promouvoir toute mesure incitative pour limiter les consommations d'eau, y compris par l'adaptation de la tarification.

Viser l'atteinte du 0 pesticide dans les espaces publics et communiquer auprès des habitants et des acteurs économiques les pratiques 0 pesticide dans le domaine privé.

Mener des opérations ou des programmes d'économie d'eau, intégrant pour chaque commune et chaque intercommunalité, la mise en place d'un plan d'actions « sobriété » dans le patrimoine public et dans l'exercice des compétences.

Mettre en conformité les stations d'épuration existantes et équiper en traitement les réseaux publics non traités.

Réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs d'assainissement, dans le cadre des PPI des syndicats ou des collectivités compétentes.

Etudier pour les aménagements les solutions de moindre imperméabilisation et porter des programmes de désimperméabilisation.

Garantir l'efficacité des SPANC (contrôle des branchements, performance des installations...), en priorisant par bassin versant.

Protéger les derniers tronçons de cours d'eau ou cours d'eau peu ou pas aménagés.

Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié Nzh, Azh. Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant et en les classant en zone N ou A.

Interdire tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, si détérioration ou destruction, décliner des mesures ERC à minima. Proscrire les aménagements dans les milieux humides et limiter les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme.

Relayer les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides.

Opérer la montée en expertise des syndicats et des structures GEMAPI en matière naturaliste (zones humides, espèces...).

Collaborer avec la profession agricole pour le développement des pratiques d'agroécologie (lutte contre l'érosion, points d'abreuvements hors cours d'eau...).

S'impliquer dans la bonne gestion des milieux humides via notamment les politiques publiques des syndicats de bassins versants.

Organiser des gouvernances élargies, multi-acteurs, à l'échelle des bassins versants.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Veiller à une cohérence départementale des investissements et des actions, dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau brute.

Poursuivre le soutien à l'élaboration du SAGE BVPA en tant que structure porteuse et mettre en œuvre ses dispositions (PAGD et règlement).

Actualiser le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Soutenir les gestionnaires des services d'eau pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités compétentes en AEP et assainissement afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et assurer la sécurité quantitative et qualitative des approvisionnements.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités de bassin versant compétentes afin de préserver et d'améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des rivières et des milieux humides

Renforcer la coordination et la transversalité de ses actions dans le domaine de l'eau

Contribuer à la concertation entre les différents acteurs de l'eau

La Région Occitanie s'engage à :

Soutenir, dans le cadre de sa stratégie H2O 2030 et des dispositifs associés, des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau, à prévenir et réduire les risques d'inondation et à préserver/valoriser les milieux aquatiques.

Accompagner notamment des actions portant sur la gestion intégrée de la ressource, l'amélioration de la connaissance, les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

Soutenir la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et des forêts alluviales, ainsi que la lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation et les pollutions à l'échelle des bassins versants via sa Stratégie H2O 2030.

Soutenir le SMPNR dans le développement de l'expérimentation.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Soutenir des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique.

Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Intégrer le SMPNR dans la Commission Locale de l'Eau.

Associer le SMPNR à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels.

Consulter le SMPNR lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,

Associer le SMPNR aux procédures concernant les barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage...).

Mener avec le SMPNR des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource.

ORIENTATION 3.4: GARANTIR UN USAGE ECONOMIQUE ET EQUILIBRE DE L'ESPACE

MESURE 3.4.1 - Développer un urbanisme économique de l'espace, durable et adapté au climat de demain

CONTEXTE

Economiser le foncier urbanisable est un enjeu majeur et incontournable pour préserver les ressources et s'adapter au changement climatique. Mais comment accueillir de nouvelles activités et de nouveaux habitants en leur offrant un cadre de vie de qualité, tout en préservant aussi les espaces naturels et agricoles, les caractères et la diversité des paysages ? Autant de pistes à préciser et d'outils à trouver pour parvenir à économiser le foncier : reconquérir le bâti abandonné, les friches et les espaces déjà artificialisés, démolir pour reconstruire, diviser le parcellaire...

Les documents de planification permettent de gérer les questions d'organisation du territoire. Formalisant un projet de territoire à différentes échelles, ils sont les principaux leviers pour la gestion de l'espace et aboutir à une urbanisation de qualité. Ils concernent aujourd'hui une partie des communes des Pyrénées Ariégeoises (cf. pXXX).

La Charte se positionne dans une hiérarchie cadrant les documents de planification du territoire. Ses orientations, mesures et le Plan de Parc sont opposables au SCOT et aux documents d'urbanisme locaux en l'absence de SCOT, dans un rapport de compatibilité.

La Charte elle-même prend en compte les objectifs du SRADDET Occitanie, qui affiche des objectifs ambitieux en matière de gestion économique de l'espace, notamment celui de réussir le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040. Afin d'appliquer cet objectif de nouvelles synergies et complémentarités doivent être trouvées.

DOCUMENT DE PROJET

OBJECTIFS

Sensibiliser, informer et mobiliser sur les enjeux de l'urbanisme et de la planification. (mesures 1.1.2, 1.2.1)

Atteindre une couverture totale du territoire par les documents d'urbanisme.

Retranscrire dans les documents d'urbanisme les dispositions pertinentes de la Charte.

Mobiliser l'ingénierie technique et les moyens financiers pour mettre en œuvre des projets d'urbanisme opérationnel.

Animer et coordonner le dialogue entre les différents acteurs de l'urbanisme. (mesure 1.1.3)

Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques autant diurnes que nocturnes au sein des enveloppes urbanisées (mesure 3.2.3)

Elaborer une stratégie de planification fixant une trajectoire vers le ZAN, portée par les collectivités et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...) :

Maîtriser l'urbanisation et lutter contre le mitage et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus et encadrant le développement du bâti agricole. (OQP-18)

Privilégier la réutilisation du bâti existant à travers de multiples opérations (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches, etc.). (mesure 3.1.2)

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée, en périphérie des villages de versant (zone intermédiaire) et sur les coteaux, foncier stratégique pour le maintien des activités agricoles, activités essentielles pour la préservation des structures paysagères et milieux les plus caractéristiques (prairies, pelouses sèches, bocage...), pourvoyeuses d'emplois et de produits locaux... (mesures 2.3.2, 3.4.2, 3.4.3)

Maintenir les coupures d'urbanisation identifiées dans le plan du parc. Valoriser les espaces non bâtis du tissu urbain grâce à différentes démarches : création d'espaces publics qualitatifs, végétalisation en faveur de la biodiversité (faune et flore locale), reconquête des friches, densification du bâti dans les dents creuses, etc. (mesure 3.2.3)

S'appuyer sur une réflexion intercommunale pour encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (notamment dans les bourgs et les zones d'activités existantes) plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles zones artisanales et commerciales / le choix d'implantation des zones d'activités économiques.

EXEMPLES D'ACTIONS :

Poursuivre l'élaboration des Porter à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents. (mesure 1.1.1)

Identifier les ressources foncières au sein de l'enveloppe urbaine et étudier le taux de vacances des hameaux et des villages au lieu de l'extension prévue.

Réaliser des études stratégiques et pré-opérationnelles sur les centres-bourgs à revitaliser, pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé (définir des périmètres opérationnels incitatifs et/ou coercitifs, repérer les îlots prioritaires ou stratégiques pour développer l'offre de logements attractifs, mieux adaptés aux modes de vies et aux besoins actuels).

Informer et accompagner la mobilisation des outils fiscaux et réglementaires, pour lutter contre la vacance des logements.

Expérimenter des projets démonstrateurs : réhabilitation du bâti vacant, renaturation des sols artificialisés, désimperméabilisation des sols, requalification d'une zone d'activité économique, etc.

Travailler sur des formes de constructions nouvelles plus résilientes (limitation de l'imperméabilisation des sols, de la pollution lumineuse, intégration architecturale et paysagère, etc.). (cc)

Développer et améliorer la connaissance locale sur l'artificialisation (études, observatoires, données, etc.) et organiser la mise en place d'outils pérennes de suivi.

Accompagner les collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique et/ou paysagère.

Accompagner la mise en place des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers comme : PAEN (protection et aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (Zone agricole protégée), règlement de boisement, etc. (mesures 2.2.1, 2.5.1)

Former les agents communaux à la gestion différenciée des espaces verts. Les accompagner dans la modification des pratiques et dans l'usage de végétaux de la marque « Végétal local », lors d'événements ou de journées techniques. (mesure 1.2.1)

Intégrer aux documents d'urbanisme et de planification, ainsi qu'aux opérations d'aménagement, les objectifs prioritaires suivants :

- Limiter les constructions nouvelles à l'écart des villages et des hameaux et lutter contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Maîtriser l'étalement urbain en préservant les silhouettes villageoises des extensions urbaines et densifier les constructions au sein des tissus urbains existants (ex : résorption des dents creuses). (Patrimoines)
- Conserver les coupures d'urbanisation afin de préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère des communes.
- Définir des règles pour renforcer le rôle et l'attractivité des centres bourgs (habitat, aménagement, services, etc.)
- Intégrer la stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne du Parc. (Patrimoines)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lien avec les paysages :

OQP 4, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 29, 32 + OQP du PPTEC :

Favoriser les manières d'habiter plus sobres et économes en renforçant la qualité et l'identité des paysages bâtis locaux.

Maîtriser l'urbanisation pour préserver les espaces et les ressources naturelles, agricoles et forestières (NAF)

Reconquérir les centres anciens et préserver la structure traditionnelle des bourgs et des hameaux

Adopter une approche globale du bâti dans la rénovation et la construction alliant performance énergétique, qualité architecturale et emploi de matériaux durables et locaux

Renforcer en priorité les qualités paysagères et énergétiques des lieux stratégiques pour améliorer l'image du territoire et le cadre de vie de ses habitants

Favoriser l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en s'appuyant sur ses ressources naturelles et paysagères.

Préserver et si besoin restaurer les continuités des trames écologiques, y compris au sein des espaces urbanisés
Garantir la qualité de la ressource en eau en préservant les écosystèmes (milieux et continuités) qui lui sont liés par une gestion adaptée.

Renforcer les structures paysagères (agricoles, forestières, naturelles et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité aux effets du CC

Assurer le maintien de la biodiversité locale à la fois pour son rôle essentiel dans la diversité et la singularité des paysages locaux, mais aussi pour renforcer la résilience aux effets du CC

Lien avec le changement climatique : Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques naturels dans les aménagements et le bâti est nécessaire pour l'atténuation et l'adaptation

Lien avec la santé environnementale : La planification tout autant que le choix et la qualité des projets d'aménagement ou de construction influencent la santé et la qualité de vie des populations : « urbanisme favorable à la santé »

Lien avec les patrimoines : Le bâti et l'architecture comme les formes urbaines sont parmi les composantes de base du patrimoine.

REFERENCES AU PLAN DE PARC

id	Ambition	Orientation	Mesure	Item
55	3	3.4	3.4.1	Zones d'extension urbaine à maîtriser

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Evolution de la part des surfaces artificialisées

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte

Couverture totale du territoire par des documents d'urbanisme, notamment intercommunaux.

Evolution du nombre d'opérations de revitalisation et de densification

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à la planification : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, SCOT VA, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maître d'œuvre, Chambre de Métiers, CAPEB, FFB, Agence nationale de l'habitat, SAFER, ANAH...

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Accompagnateur :

Poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres bourgs et la requalification des zones d'activités.

Opérateur :

Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et la cohérence des documents entre eux.

Assembleur :

Facilitateur :

Facilite l'impulsion des réflexions en matière d'urbanisme auprès des territoires qui n'ont pas de documents d'urbanisme.

Défricheur :

Animateur :

Aide à faire de la gestion économe de l'espace une politique prioritaire et la porte auprès des acteurs.

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux d'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Partenaire :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes s'engagent à :

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Prendre en compte les objectifs de la Charte dans les différents projets d'aménagement.

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, SMPNR, DD, chambres consulaires...etc.) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement de la commune.

Les Intercommunalités s'engagent à

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Contribuer à l'objectif ZAN en privilégiant la densification, la lutte contre la vacance et la revitalisation des centres bourgs.

Agir en matière d'habitat : Mettre en œuvre des diagnostics et des opérations pilotes pour la requalification des logements, lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres bourgs.

Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...).

Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opération façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...).

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.

Déployer des dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres bourgs.

Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux notamment en matière d'architecture et de paysage.

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc... dans le respect des objectifs de la Charte.

Mettre en place des outils de protection et gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers comme : PAEN, règlement de boisement, etc...

La Région Occitanie s'engage à :

Accompagner et appuyer le SMPNR dans la mise en œuvre des projets expérimentaux notamment en matière d'architecture et de paysage.

Contribuer au travers à la préservation du patrimoine bâti.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Apporter son expertise et ses avis via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et architecte conseil de l'Etat.

S'impliquer auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...).

Accompagner les collectivités dans l'objectif ZAN.

Accompagner les démarches de revitalisation des centres bourgs.

S'appuyer sur les compétences du SMPNR et le Plan du Parc dans les décisions et avis (notamment la CDPENAF).

Accompagner et promouvoir conjointement avec les collectivités le recours aux ressources locales.

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc... dans le respect des objectifs de la Charte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

MESURE 3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole.

CONTEXTE

De très forts enjeux gravitent autour de la préservation du foncier agricole, de l'installation de nouvelles fermes et de la transmission des exploitations. Le foncier est le socle de l'activité agricole et d'usages divers dont l'alimentation occupe une grande part. S'occuper du foncier c'est ainsi réfléchir à ce dont on a besoin pour la consommation locale, préserver et améliorer les exploitations agricoles, anticiper les transmissions et permettre de nouvelles installations dans l'optique d'une transition agricole et alimentaire. C'est aussi maintenir, renforcer et restaurer les continuités écologiques, notamment liées aux milieux ouverts, et maintenir des paysages identitaires, des trames bocagères et des structures paysannes. Enfin, c'est anticiper le changement climatique en contribuant à la résilience du territoire et participer à l'accueil de nouvelles populations.

Dans la prochaine décennie, un actif agricole sur deux cessera son activité. Parallèlement, des candidats à l'installation existent mais ils sont majoritairement hors cadre familial et agricole, ce qui renforce la difficulté d'accéder au foncier ou à l'outil de production en général, habitat y compris. L'un des enjeux sera de lier ces deux constats au service de projets de territoires concertés et intégrés.

Par ailleurs, les Pyrénées ariégeoises sont caractérisées par un grand écart en matière de foncier : d'un côté une tendance à l'agrandissement des exploitations, là où se trouvent les meilleures terres (particulièrement au Nord), de l'autre un extrême morcellement. Sur 100 hectares libérés aujourd'hui, 50 vont à l'agrandissement, 40 à l'installation et 10 à d'autres usages. A côté de ce constat, les zones de coteaux et intermédiaires ont des parcelles dont la taille moyenne tourne autour de la centaine de mètres carrés et ces secteurs s'embroussaillent (0.5ha/jour partent à l'embroussaillage dans le PNR). Quel que soit le cas de figure, partout le constat est fait d'une grande difficulté pour accéder au foncier.

DOCUMENT DE TRAVAIL

OBJECTIFS

Maintenir le potentiel foncier agricole des Pyrénées Ariégeoises.

Fédérer les acteurs et améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole.

Déployer des stratégies foncières agricole territoriales, intégrées et partagées à différents niveaux : communal, intercommunal...

Mettre en place une stratégie foncière au service d'une agriculture qui réponde aux besoins locaux prioritairement alimentaires, aux enjeux économiques, écologiques et paysagers.

Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux porteurs de projet, pour la consolidation des exploitations en place et pour anticiper les transmissions-installations.

EXEMPLES D' ACTIONS

Sensibiliser les élus aux enjeux du foncier agricole. (mesure 1.1.2)

Faciliter et organiser l'accès à la connaissance du foncier et des outils de mobilisation foncière pour les collectivités. (mesure 1.1.1)

Organiser et/ou faciliter l'accès à la connaissance des acquisitions/cession de biens agricoles, ainsi que des recherches et des demandes officielles de porteurs de projet.

Coordonner l'animation territoriale autour des questions du foncier agricole et forestier. (mesure 3.5.2)

S'entendre sur un diagnostic partagé de priorisation des enjeux et des besoins à l'échelle de l'unité de paysage, en croisant les enjeux du foncier, de l'autonomie alimentaire, des continuités écologiques, de l'intégrité paysagère, de la préservation du patrimoine naturel et bâti et de l'adaptation au changement climatique. (mesures 2.3.3, 3.2.3)

(Paysages, cc, patrimoines)

Construire et coordonner des stratégies territoriales à plusieurs échelles de mobilisation du foncier.

Organiser une animation territoriale associant PNR, élus, partenaires et habitants. (mesure 1.1.3)

Conduire une réflexion stratégique autour de la gestion de l'espace non bâti, intégrant notamment la préservation des continuités écologiques. (mesure 3.4.3)

Mettre en place des outils de surveillance et de maîtrise foncière agricole au niveau des collectivités.

Créer les conditions de mise en réserve du foncier, en partenariat entre les collectivités et la Safer Occitanie.

Encourager la maîtrise collective du foncier, là où le morcellement physique et juridique existe et faciliter l'accès aux outils fonciers pour les collectivités, y compris l'acquisition.

Expérimenter de nouvelles pratiques : nouvelles formes de portage foncier, outils de reconquête agricole, nouvelles formes d'installation et/ou d'acquisition individuelle et collective et/ou de transmission.

Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche, en accompagnant les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête.

Intégrer les enjeux de biodiversité et la préservation des Trames Vertes et Bleues dans les stratégies foncières. (mesures 3.2.2, 3.2.3)

Mobiliser le foncier pour répondre aux besoins de consommation du territoire (alimentaire, textile, construction...), dans le respect de son intégrité écologique et paysagère. (mesure 2.3.3)

Favoriser les productions à forte valeur ajoutée peu consommatrices de foncier.

Favoriser les exploitations respectueuses des continuités écologiques et mobiliser les acteurs du foncier agricole, au service d'une stratégie de conservation en faveur de la biodiversité. (mesures 3.2.1, 3.2.3)

Préserver les terres agricoles par une politique de planification et initier une stratégie ERC incluant espaces de préservation de la biodiversité et espaces de préservation des terres agricoles. (mesure 3.4.1)

Favoriser la diversification des exploitations agricoles, notamment dans les documents d'urbanisme. (mesure 3.4.1)

Zoner des périmètres hors espaces agricoles et forestiers, pour le développement des ENR (photovoltaïque au sol, méthanisation, hydraulique). (mesure 2.1.2)

Amener les collectivités à être actrices de premier plan et proactives de la gestion du foncier agricole.

Identifier les terres ou les exploitations à céder peuvent être incluses dans une stratégie territoriale de gestion du foncier, en facilitant l'accompagnement à la transmission/installation.

Repérer et mobiliser les logements vacants pour des projets d'installation agricole.

Limiter les phénomènes d'agrandissement d'exploitations agricoles.

Limiter le morcellement parcellaire sur la zone montagne et les secteurs de coteaux.

Participer à faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations, en se faisant notamment relais auprès des collectivités de structures régionales (ex. portage via la Foncière Régionale, stockage via la Safer...)

Conforter et accompagner la transmission des Associations Foncières Pastorales

Lien avec les paysages :

OQP 5 – Conserver et mettre en valeur les structures et les motifs paysagers caractéristiques (cf. carnet des unités paysagères) qui contribuent à l'identité de chaque unité (terrasses, murets, rigoles, haies, bosquets, mares, alignements d'arbres, vergers ...)

OQP 9 à 14 – Maintenir des paysages ouverts et diversifiés par le soutien aux activités agricoles (prairies, landes, bocage...)

OQP 17 – Soigner les transitions entre paysages urbanisés et non urbanisés en s'appuyant sur les patrimoines et les éléments caractéristiques du paysage

Lien avec le changement climatique : Modèle agricole, valorisation du foncier agricole et changement climatique sont étroitement connectés.

Lien avec la santé environnementale : Associés aux systèmes et pratiques agricoles qu'ils permettent, les modèles de valorisation du foncier agricole impactent la santé, tout autant que les produits et l'alimentation qui en sont issus.

Lien avec les patrimoines :

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au foncier et à l'agriculture : Chambre d'agriculture, profession agricole, SAFER Occitanie, ADEAR, Terre de Liens, Bio Ariège Garonne, AFP, Fédération pastorale, habitants, associations, Foncière Occitanie, experts...

INDICATEURS

Indicateurs du territoire

Evolution de la surface et part du foncier affecté à chaque vocation

Evolution du nombre d'installations / transmissions

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte

Evolution du nombre de collectivités ayant mis en œuvre des politiques de maîtrise foncière/de préservation du foncier agricole et nombre de stratégies en question.

Evolution du nombre d'actions menées en concertation avec les partenaires (SAFER, ADEAR, Terres de liens...)

Plan de Parc :

id	Ambition	Orientation	Mesure	Item
67	3	3.4	3.4.2	Frange tampon Terres Agricoles Cultivées

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Élabore une vision partagée du territoire.

Apporte une vision transversale et globale aux projets agricoles (alimentation, paysages, biodiversité, changement climatique).

Accompagnateur :

Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies foncières agricoles et sylvicoles : comment mettre le foncier au service des objectifs fixés.

Opérateur :

Mobilise et rassemble les acteurs agricoles autour des stratégies communales et intercommunales.

Assembleur :

Participe à la coordination entre acteurs agricoles et collectivités, pour l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement et d'outils, afin de faciliter la transmission d'exploitations et l'installation de productions spécialisées à forte valeur ajoutée.

Facilitateur :

Défricheur :

S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur :

Animateur d'une stratégie coordonnée sur le territoire de mobilisation du foncier

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Communique et vulgarise des expériences structurantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Partenaire :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Initier des stratégies foncières agricoles, pour faciliter une installation agricole diversifiée et respectueuse de l'environnement, en cohérence avec le projet de territoire.

Mobiliser le SMPNR et le réseau de partenaires, pour bénéficier d'un appui technique adapté, pour élaborer et mettre en œuvre ces stratégies.

Participer à la mise en réseau, coordonnée par le SMPNR, des structures agricoles, des exploitants cédants, des repreneurs et des collectifs citoyens... pour faciliter l'installation et la transmission.

Mobiliser les outils de protection et de réserves foncières permettant de maintenir et de préserver le foncier, outil premier des agriculteurs.

Repérer et mobiliser les biens fonciers disponibles à usage agricole, à court, moyen et long terme, et initier, en tant que propriétaires fonciers, des actions de valorisation des terres agricoles (location, fermage, convention de pâturage...).

S'engager à relayer les demandes officielles de porteurs de projet au sein du territoire communal et auprès des partenaires.

Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques à la préservation du foncier agricole dans les règlements des documents d'urbanisme.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Associer le SMPNR dans la définition et la mise en œuvre d'une politique éventuelle de préservation des terres agricoles par des outils adaptés (ZAP, PAEN ...).

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de l'exercice de leur compétence d'aménagement foncier rural et de la mise en œuvre de leur programme d'aménagement foncier, agricole et forestier.

La Région Occitanie s'engage à :

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles

Reconnaître le PNR comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles

Appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de stratégies foncières intégratrices dans le but de préserver les espaces agricoles et de faciliter les installations.

DOCUMENT DE TRAVAIL

MESURE 3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermes

CONTEXTE

Avec plus de la moitié de sa surface couverte par de la forêt ou de la végétation arbustive en mutation, les Pyrénées Ariégeoises portent encore les stigmates de la déprise rurale et agricole de la seconde moitié du XXe siècle. Aujourd'hui, se croisent ce constat d'enfrichement et d'enforestement, des volontés locales de réouverture localisées, de la nécessaire préservation et restauration des continuités écologiques, des porteurs de projet agricoles intéressés par un cadre de vie rural et montagnard mais aussi d'un intérêt croissant porté aux forêts dans le cadre notamment du changement climatique.

Les grands enjeux à l'échelle du massif doivent pouvoir être déclinés et débattus localement. L'enjeu local tient dans la réflexion stratégique autour de la répartition souhaitée entre milieux ouverts et milieux fermes et autour du maintien de la diversité paysagère et des caractères ruraux et montagnards du territoire.

Le SMPNR s'est emparé du sujet lors de sa Charte précédente et souhaite poursuivre l'action en incluant davantage de participation et de planification locale. En appui des SNB et SRB, l'action du PNR sur le maintien et la restauration des continuités écologiques s'inscrit dans un contexte plus général d'aménagement de l'espace rural naturel.

DOCUMENT DE TRAVAIL

OBJECTIFS

Définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés à l'échelle intercommunale.

Mettre en place des systèmes de gouvernance ad hoc pour conduire la réflexion de manière intégrée et partagée. (mesure 1.1.3)

Agir pour le maintien et la restauration des milieux ouverts lorsque cela s'avère nécessaire.

S'inscrire dans la séquence ERC.

EXEMPLES D'ACTIONS

Conduire une réflexion territoriale sur la place souhaitée des espaces agricoles et forestiers. (mesure 3.5.2)

Aboutir à des politiques locales d'aménagement du territoire, intégrant les espaces dits naturels. (mesure 3.4.1)

Susciter de nouvelles approches du foncier. (mesure 3.4.2)

Expérimenter de nouvelles formes de gestion : sylvopastoralisme, agroforesterie... (mesure 3.5.2)

Participer à la réalisation d'un schéma de risque incendie. (cc)

Animation foncière pour organiser des chantiers de restauration.

Réouverture paysagère.

Restauration de milieux ouverts.

Identification des espaces à haut potentiel de renaturation. (mesure 1.1.1)

Identification des espaces à fort potentiel agronomique et écologique, pour des productions à forte valeur ajoutée.

(mesure 1.1.1)

Animation foncière en lien avec la séquence ERC. (mesure 3.4.2)

Définir les priorités locales et mettre en place l'instance de gouvernance, pilotée par les élus communaux et intercommunaux. ((mesure 1.1.3)

Mobiliser les partenaires techniques.

Diffuser la plateforme d'identification des espaces dégradés à restaurer. (mesure 1.1.2)

Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages. (mesure 3.5.1)

Identifier les secteurs prioritaires, en regard de la modélisation des trames vertes et bleues. (mesure 3.2.3)

Conduire des chantiers de restauration de milieux.

Intégrer une vision transversale des chantiers : biodiversité, paysage, climat de demain, autonomie alimentaire et relocalisation des productions... (mesures 3.2.1, 2.3.2, 2.3.3)

Préserver et renforcer la diversité écologique des espaces naturels, agricoles et forestiers. (mesures 3.2.1, 3.5.1)

Maintenir et conforter les pratiques agricoles extensives, qui entretiennent les motifs et les milieux caractéristiques du Parc (prairies, pelouses sèches, bocage, zones humides...). (mesure 2.2.2)

Reconquérir les espaces enrichis adéquats pour la production alimentaire. (mesure 2.2.3)

Identifier les secteurs pouvant participer à la séquence ERC.

Appuyer une mise en réserve des secteurs à éviter.

Elaborer une stratégie ERC.

Lien avec les paysages : Maintenir des paysages ouverts et diversifiés - OQP 9 à 14

Ces objectifs affirment la volonté de maintenir l'ouverture et la diversité des paysages en soutenant les activités agricoles et sylvicoles. Il s'agit de valoriser les paysages ruraux montagnards en prenant en compte les spécificités fortes de l'agriculture de montagne ainsi que les évolutions liées au changement climatique et à la transition énergétique. Ces évolutions seront en effet déterminantes pour le maintien de ces activités déjà fortement fragilisées et interrogent leur capacité à gérer durablement les structures paysagères et les milieux caractéristiques, les patrimoines emblématiques et les ressources naturelles.

Lien avec le changement climatique : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermes permet de s'inscrire dans l'anticipation de phénomènes liés au changement climatique en débattant la question au niveau local.

Lien avec la santé environnementale : Une certaine harmonie dans les équilibres des usages de l'espace, territoire par territoire, tout autant qu'une maîtrise locale des scénarios et des rythmes d'évolutions participent du bien-être des habitants, de la diversité des usages possibles et de la santé environnementale

Lien avec les patrimoines :

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés aux milieux ouverts : CFPPA Ariège-Comminges, Lycée agricole de Pamiers, Fédération départementale des chasseurs, Fédération pastorale, Chambre d'agriculture de l'Ariège

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Evolution du rapport milieu ouvert/milieu fermé.

LIEN AU PLAN DE PARC

DOCUMENT DE TRAVAIL

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale.

Accompagnateur :

Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local de l'espace agricole et forestier.

Accompagne les collectivités dans la réalisation de chantiers en faveur des milieux ouverts ainsi que dans leur stratégie forestière.

Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies locales d'aménagement de leurs espaces naturels.

Opérateur :

Organise, pour le compte des collectivités, des chantiers de restauration de milieux.

Assembleur :

Mobilise et rassemble les acteurs communaux (habitants, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...) autour d'un mode de gouvernance adapté et inclusif.

Facilitateur :

Défricheur :

Impulse l'entrée du territoire dans de nouvelles problématiques, les TVB et l'ERC.

Animateur :

Anime la mise en place d'un panel d'outils de réflexion et d'action sur l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés.

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Partenaire :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Mobiliser l'expertise technique du SMPNR dans la définition des équilibres entre milieux ouverts et milieux fermés et relayer les actions de communication et de sensibilisation sur le sujet.

S'impliquer dans la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Initier des chantiers de restauration de milieux ouverts lorsque opportuns, s'impliquer dans leur suivi et mobiliser les acteurs locaux.

Piloter, en prenant appui sur le SMPNR, la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Se saisir des outils mis en place, dont les documents d'urbanisme, pour organiser la restauration de milieux.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Soutenir le SMPNR dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la reconquête de friches agricoles.

Participer à la définition de l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés au travers de ses outils propres

La Région Occitanie s'engage à :

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Appuyer les collectivités et le SMPNR dans la mise en place d'une gouvernance ad hoc et dans la réalisation des actions prévues.

|

Collaborer avec les collectivités et le SMPNR dans la réalisation de travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

MESURE 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

CONTEXTE

Les paysages préservés, les atouts naturels pour les activités de pleine nature, le patrimoine historique et préhistorique, les activités agricoles et artisanales singulières et de très haute qualité et l'art de vivre ont fait des Pyrénées Ariégeoises un territoire touristique et de loisirs attractif. A l'écart d'un développement de masse, elles sont aujourd'hui reconnues comme destination hors des circuits traditionnels, mais à potentiel.

Les aménagements légers, les infrastructures de grandes capacités quasi inexistantes et la fréquentation accrue des espaces montagnards font naître aujourd'hui, ponctuellement, des enjeux liés aux usages et des dégradations sur certains espaces naturels. C'est ainsi que de manière ponctuelle dans le temps et dans l'espace, des zones se trouvent en tension et peuvent présenter des symptômes de surfréquentation.

Cette fréquentation accrue peut entraîner des perturbations et des dégradations si elles ne sont pas suffisamment organisées ou maîtrisées : un déséquilibre des écosystèmes (piétinement, pollutions matérielle, visuelle ou sonore, destruction d'habitat, dérangement de certaines espèces...), des atteintes paysagères (prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...), une création d'aménagements ponctuels disqualifiants (accès, parking...).

La faible capacité de charge des sites, les enjeux naturalistes et la cohabitation avec les autres activités économiques préexistantes à l'activité touristique (agriculture, pastoralisme, foresterie...), sont des facteurs à prendre en compte pour gérer les sites naturels. Le développement rapide de nouvelles pratiques de pleine nature et de nouveaux usages de la montagne, a besoin d'être accompagné, encadré et parfois réglementé. A l'avenir, et dans le contexte du changement climatique, les territoires de montagne, véritables îlots de fraîcheur, seront vraisemblablement voués à devenir des territoires encore plus attractifs, à la fois pour la pratique de loisirs et de tourisme, mais aussi de manière générale pour l'installation de nouveaux habitants aux pratiques nouvelles dans les espaces naturels.

Le SMPNR, jusque-là peu présent dans l'organisation locale du tourisme déjà fortement structurée, doit apporter sa contribution et notamment sur les sujets à la croisée des thématiques touristiques et environnementales. Les sites dont le SMPNR est gestionnaire (Natura 2000), sont des espaces tests de concertation et de dialogue permettant d'innover sur ces enjeux.

L'accompagnement de l'Etat et des organisateurs de manifestations de plein air doit perdurer et être renforcé. Le SMPNR doit continuer sa politique de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux écologiques dans les espaces de pleine nature (sensibilisation sur les pratiques, les déchets, la quiétude sonore...).

OBJECTIFS

Garantir une gestion maîtrisée des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels. (mesure 2.3.2)

Bâtir une stratégie partagée sur la fréquentation des espaces naturels. (mesure 1.1.3)

Garantir la quiétude des espaces et des habitants et la coexistence des usages.

Conforter l'atout nature des Pyrénées Ariégeoises en permettant aux habitants et visiteurs un accès de qualité aux milieux naturels.

EXEMPLES D'ACTIONS

Accompagner les territoires et les collectivités à la prise en compte de l'environnement dans la gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels. Mieux connaître, diagnostiquer et agir sur certains sites « en tension », en confortant notamment les sites Natura 2000 gérés par le Parc. (mesure 3.2.1, 3.2.2)

Maîtriser la fréquentation des espaces naturels les plus fragiles (grottes, zones humides...), en se dotant d'une vision claire et partagée des sites à enjeux. (mesures 1.1.1, 1.1.3, 3.2.1)

Soutenir la mise en œuvre d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature type CDESI.

Inciter les collectivités et les gestionnaires à porter une attention particulière à la qualité environnementale et paysagère, des sites les plus fréquentés et de leurs abords (traitement des accès, parkings, signalétique, éclairage...). (mesure 3.4.1)

Accompagner les dynamiques de gestion/rééquilibrage des flux et de stratégie d'accueil mises en œuvre par les partenaires (schéma d'accueil des communautés de communes, communes, de l'ONF...).

Accompagner les acteurs de la communication touristique, pour établir une communication adaptée en fonction des flux et des enjeux des sites. (mesure 1.1.2)

Organiser l'accueil, l'information et la sensibilisation des visiteurs, des pratiquants et des habitants. (mesure 1.1.2)

Appuyer la mise en place d'une signalétique d'information locale, qui valorise les activités (touristiques, produits locaux...) et les patrimoines spécifiques au territoire et qui canalise les publics... (mesure 1.3.3)

Apporter conseils et accompagnement technique pour améliorer l'accueil des publics en qualifiant les itinéraires d'approche et les abords, favoriser l'intégration paysagère des aménagements et des équipements d'accueil des publics (parkings, refuges, blocs-sanitaires...).

Restaurer et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers, présents sur les sites naturels à vocation touristique. (Patrimoines)

Inclure les habitants dans les dynamiques d'accueil des visiteurs sur les espaces naturels. (mesure 1.1.3)

Accompagner les collectivités demandeuses à la réglementation de certaines activités perturbatrices de l'environnement et aux nouveaux usages (drones, nouvelles activités de plein air, pratiques balnéaires ou urbaines dans les espaces montagnards...).

Appliquer la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur et des véhicules électriques.

Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs et dans le cadre de l'économie touristique : (mesures 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3)

* Définir des zones de quiétude, en lien avec les enjeux de biodiversité et d'aménagement du territoire.

* Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans l'activité touristique.

* Proposer et animer une gouvernance locale appropriée avec les partenaires concernés (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), gestionnaires d'espaces naturels, représentants des organisations d'activités sportives de plein air, des chasseurs et des pêcheurs...)

* Faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs.

* Etablir un calendrier de la "vie des sites", des périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction, migration, hivernage) et une cartographie des sites à enjeux en relation avec les activités.

Lien avec les paysages : Le territoire offre une mosaïque de paysages montagneux variés et un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle. Ses « grands espaces préservés » qui comptent parmi les paysages les plus remarquables et emblématiques du territoire, sont aussi très propices aux activités sportives et aux loisirs de pleine nature. Ils suscitent un attrait touristique croissant, alors même qu'ils reposent sur des équilibres écologiques et paysagers souvent fragiles. Une attention particulière doit être accordée aux incidences du développement de la fréquentation et de certaines activités sur les sites les plus sensibles.

OQP 1 - Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords.

OQP 2 - Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et sensibles.

OQP 3 - Préserver et valoriser les sites archéologiques et les édifices patrimoniaux (grottes ornées, sites miniers, édifices castraux...).

OQP 7 - Améliorer l'image du territoire aux portes du PNR et depuis les principaux axes de découverte (routes principales, "routes-paysages", GR, voie verte...).

OQP 23 - Poursuivre la résorption et éviter la création des points noirs paysagers (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...).

OQP 29 - Faire des paysages nocturnes un nouvel atout pour l'ensemble des communes du Parc

Lien avec le changement climatique : L'activité touristique et la fréquentation des espaces naturels sont fortement soumis aux conséquences du changement climatique. Les impacts liés à l'augmentation des températures, aux variations des régimes pluviométriques, à l'enneigement et aux modifications de terrain ont déjà des conséquences sur l'activité touristique. Ils sont voués à s'accroître avec l'aggravation des facteurs climatiques à venir. Les pratiques touristiques et de loisirs vont être modifiées et celles-ci entraîneront des conséquences inévitables sur les milieux naturels.

Lien avec la santé environnementale : Les milieux naturels sont les supports d'activités sportives et de pleine nature. Le maintien de la qualité des espaces et des paysages est un facteur important de ces pratiques et participe activement à la santé des habitants et des visiteurs. Garantir des zones de quiétude, un air pur, une absence de nuisance sonore, chimique ou lumineuse, sont des enjeux de santé environnementale pour les pratiquants. Pour leur santé et leur sécurité, de l'information et de la sensibilisation doivent être faites pour limiter les risques liés aux activités en pleine nature (cohabitation avec la faune sauvage et domestique, feux...).

Lien avec les patrimoines :

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au tourisme, à l'accueil et aux espaces naturels : ADT 09, OT du Parc et des territoires limitrophes, CRTL Occitanie, associations et fédérations (randonnées, équestre, kayak, spéléologie, chasse, pêche ...), conservatoires d'espaces naturels, associations naturalistes, AGREPY/AGESPYR/SNAM, ONF, Fédération pastorale, GP, Amis du Parc...

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Evolution du nombre de documents stratégiques adoptés de gestion de la fréquentation des sites naturels, type schémas d'accueil.

LIEN PLAN DE PARC

id	Ambition	Orientation	Mesure	Item
68	3	3.4	3.4.4	Zones touristiques à forte fréquentation « problématique » à réaménager ? améliorer ?
69	3	3.4	3.4.4	Zones à enjeu touristique à aménager et à favoriser (communication...)

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Coconstruit les stratégies partagées et décline les actions pour le SMPNR.

Accompagnateur :

Opérateur :

Assembleur :

Facilitateur :

Défricheur :

Animateur :

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Partenaire :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Contribuer à l'organisation de la fréquentation des espaces naturels, en lien avec les enjeux de préservation des milieux.

Se doter d'une stratégie sur l'accueil dans leurs espaces naturels (diagnostic de l'existant, choix stratégique du devenir des sites, hiérarchisation des sites, choix sur les enjeux touristiques...)

Participer aux diverses instances de dialogue et de gestion, en lien avec leurs sites de fréquentation (Copil Natura 2000, PDIPR/CDESI, comité d'itinéraire...).

Associer le SMPNR aux démarches de concertation, de sensibilisation et d'aménagement des sites naturels.

Aménager les sites naturels et patrimoniaux en fonction des typologies des sites, en accord avec les paysages et les patrimoines.

Inciter les organisateurs d'événements sportifs de pleine nature, à s'engager dans des dispositifs de labélisation écoresponsable (manifestation verte...).

Intervenir sur le respect de la réglementation des véhicules à moteur de loisir dans les espaces naturels, notamment en proposant des arrêtés municipaux sur les zones vulnérables et en assurer la communication et la signalétique. Elles informent les services de l'Etat des pratiques illégales récurrentes de sports motorisés sur leurs communes.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure, en engageant les actions nécessaires couvertes par son Schéma Départemental du Tourisme.

Mettre en œuvre à son échelle, des politiques de concertation et de médiation sur le sujet de la fréquentation des espaces naturels et plus globalement de la gestion des flux touristiques.

Soutenir l'écoresponsabilité des manifestations et des événements sportifs.

Continuer à veiller à la qualité des aménagements des points d'entrées des sites de découvertes nature (départ de randonnées, sentiers découverts, sites patrimoniaux...).

La Région Occitanie s'engage à :

Appuie la démarche de partenariat entre les Parcs d'Occitanie et le CRTL.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Faire respecter les réglementations en vigueur, en lien avec la protection et la gestion des espaces naturels.

Mobilise ses services en charge de la police de l'environnement, pour faire respecter la réglementation en vigueur et les impacts sur les milieux naturels (police de l'eau, bivouac, feux, stationnement...).

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORIENTATION 3.5 : ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTEE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORET

MESURE 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique

CONTEXTE

La trame forestière est abondante, couvrant 57 % des Pyrénées Ariégeoises. Elle a été surexploitée par le passé pour les besoins des forges à la catalane, puis des papèteries, mais aussi des importantes communautés rurales. A partir du tournant des années 1850, elle a connu une évolution rapide et majeure : la baisse de la population associée à l'abandon du charbon de bois dans l'industrie, lui ont permis de se régénérer et de gagner en surface.

Plus récemment, la mécanisation de l'agriculture lui a encore donné de nouveaux espaces. Entre 1908 et 2011, la surface forestière du PNR a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Pendant 100 ans, cela représente en moyenne 785 ha de forêts en plus chaque année. Aujourd'hui, nos forêts sont jeunes (20 à 150 ans) et très majoritairement feuillues (à 86%). Elles sont diversifiées en essences, mais manquent de gros bois vivants et de bois mort pour un fonctionnement optimum de l'écosystème forestier. Les forêts anciennes (qui n'ont jamais été déboisées) représentent 38% des forêts actuelles. Elles ont un intérêt stratégique pour la préservation des espèces forestières les plus sensibles. Les forêts anciennes et matures (qui hébergent des gros bois et du bois mort) ne sont présentes qu'à l'état de reliques : à ce jour, seuls 670 ha de ces vieilles forêts ont été recensées, soit 0,5% des forêts. A cause du relief et des manques d'accès, 46% de nos forêts sont aujourd'hui inexploitable avec des moyens conventionnels. 38% des forêts publiques gérées par l'ONF sont laissées en libre évolution sur le territoire, soit environ 19 000 ha.

Les enjeux sont de préserver les patches relictuels de forêts anciennes et matures (« vieilles forêts »), de laisser toutes les forêts du territoire gagner en maturité (laisser grossir et mourir certains arbres), d'assurer la connectivité entre les « cœurs » de biodiversité forestière, grâce à une gestion de la matrice forestière favorable à la biodiversité, et de permettre l'adaptation des forêts au changement climatique.

OBJECTIFS

Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures. (mesure 3.2.1)

Garantir la libre évolution de 25% des forêts.

Mettre en place une trame de gros et vieux bois. (mesure 3.2.3)

Promouvoir et soutenir une gestion de production favorable à la biodiversité. (mesure 3.2.2, 3.5.2)

Faire le choix des solutions fondées sur la nature pour adapter la sylviculture aux changements climatiques. (mesure 3.5.2)

EXEMPLES D' ACTIONS

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie spatialisée pour préserver les cœurs de biodiversité forestiers (forêts anciennes, forêts anciennes et matures) et assurer leur connectivité et leur quiétude (trame de vieux bois / gros bois, 25% de forêts en libre évolution). (mesures 3.2.3, 3.5.3)

Préserver, voire laisser se développer les peuplements singuliers que constituent les ripisylves, qui jouent un rôle important dans la préservation des berges et des milieux aquatiques. (mesure 3.3.1)

Laisser augmenter la maturité des peuplements sur l'ensemble des espaces forestiers du Parc.

Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : zones humides, tourbières, milieux rocheux...

Assurer le développement et le maintien de réservoirs de biodiversité : îlots de vieillissement et de sénescence, surfaces adaptées aux espèces ciblées. (mesure 3.2.3)

Développer une sylviculture permettant la pleine expression de la richesse de l'écosystème forestier et facilitant l'adaptation aux changements climatiques (solutions fondées sur la nature) : préserver les sols du tassement, de l'appauvrissement et de l'érosion, préserver leur fonctionnement assuré par la microfaune et la microflore du sol, ne pas exporter les rémanents de coupe, maintenir autant que possible le bois mort, favoriser la diversité génétique, le mélange d'essences et de diamètres, l'hétérogénéité structurale, la sylviculture à couvert continu, la maturité des peuplements. (mesure 3.5.2)

Ne pas introduire d'essences exotiques en forêt, étant donné les risques que cela représente : risque d'invasion par l'essence introduite (*Cerisier tardif*, *Mimosa*, *Chêne rouge*, *Pinus nigra*, *Cedrus atlantica*, *Robinia pseudoacacia*, *Populus x canadensis*, *Populus deltoides*, *Fraxinus ornus*, *Picea abies*...) et déstabilisation des écosystèmes en place, introduction accidentelle de bioagresseurs exotiques à la faveur de l'importation de plants forestiers ou ornementaux (cas de la graphiose de l'orme, du chancre du châtaignier, de la pyrale du buis et de la chalarose du frêne). (mesure 3.2.1)

La migration assistée d'essences originaires d'une autre partie de l'Europe (mais pas d'un autre continent) ou de génotypes particuliers d'espèces indigènes

présentant une adaptation locale à des contraintes climatiques fortes pourra éventuellement être envisagée, sur des périmètres restreints et à titre d'expérimentation.

Laisser la forêt remonter en altitude pour s'adapter au changement climatique, sans vouloir maintenir artificiellement la lisière supérieure de la forêt à son niveau actuel. (mesure 3.4.3)

Mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales (i.e. coupe rase des peuplements atteints) qui affaibliraient encore davantage le milieu. (mesures 1.1.2, 1.1.3)

Promouvoir et accompagner une gestion pragmatique des densités de gibier en forêt pour permettre le renouvellement des peuplements forestiers (travailler sur la valorisation de la viande de gibier, l'organisation pratique et réglementaire de la chasse, l'organisation de la gestion sylvicole des propriétés). Maîtriser la pression d'abrutissement liée au bétail à proximité des estives. (mesure 2.3.2)

Sensibiliser aux différents enjeux de la préservation de la biodiversité en forêt, expliquer de quoi elle dépend (préservation des sols, maintien du bois mort, des gros et vieux bois, du mélange d'essences indigènes, etc.) (mesures 1.1.2, 1.2.)

Lien avec les paysages :

Création d'une trame de vieux bois / gros bois + forêts en libre évolution (OQP 2). Rendre nos forêts les plus résilientes possibles grâce à la biodiversité pour qu'elles continuent d'assurer leurs rôles écosystémiques malgré le changement climatique (OQP 26). Prendre en compte la biodiversité forestière et les paysages dans la gestion forestière (OQP 30). Laisser la forêt remonter en altitude pour qu'elle puisse s'adapter au changement climatique peut venir en contradiction avec l'OQP 12.

Lien avec le changement climatique : Les forêts ont un rôle énorme à jouer pour limiter l'ampleur du changement climatique (via le stockage de carbone) et ses conséquences néfastes pour le territoire (via la régulation du régime hydrique, le maintien des sols, l'épuration de l'eau, etc.).

Lien avec la santé environnementale : Des écosystèmes forestiers en bonne santé et accueillant un grand nombre d'espèces animales et végétales sont plus susceptibles de fournir aux visiteurs humains des effets bénéfiques sur la santé. A contrario, certaines essences peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine : les frênes et les bouleaux ont un potentiel allergisant fort, les *Cupressaceae* (dont les genres Cyprès et Thuya) ont un risque allergène très élevé.

Lien avec la valorisation du patrimoine : Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela permet d'interroger les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière pour en faire des leviers de développement, en analysant leurs conséquences passées.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt : collectivités forestières, propriétaires forestiers privés, Département Santé des Forêts, CFPPA, IDF, Chambre d'Agriculture, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, groupements forestiers citoyens, PEFC, FSC, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels, Conservatoires des espaces naturels, Forêts Préservées, Forêts en Vie, Association Ecorce...

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Surface de forêts anciennes (matures ?).

REFERENCES AU PLAN DE PARC

Id 60

Id 61

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Conduit une réflexion stratégique spatialisée en lien avec les partenaires et les élus.

Accompagnateur :

Opérateur :

Agit avec les partenaires pour assurer la préservation des cœurs de biodiversité et la mise en place des corridors écologiques.

Recueille des données sur l'état sanitaire des forêts à l'échelle (images satellites, LIDAR, etc.) et s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain pour les consolider.

Organise avec les partenaires des formations à des types de gestion forestière préservant la biodiversité

Assembleur :

Facilitateur :

Défricheur :

Animateur :

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Sensibilise aux solutions fondées sur la nature en forêt, diffuse des guides techniques, organise des ateliers, des chantiers démonstrateurs et développe des solutions financières pour appuyer ces pratiques.

Sensibilise aux enjeux de préservation de la biodiversité forestière, explique de quoi elle dépend, met en place des outils et des accompagnements financiers pour faciliter sa préservation.

Partenaire :

S'intéresse à la gestion des populations de cervidés par les chasseurs. Travaille en partenariat avec eux pour trouver des solutions permettant de maîtriser l'évolution des populations.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Participer à un réseau participatif de veille et de signalement de l'état de santé des forêts et impliquer les citoyens dans ce dispositif.

Relayer auprès des citoyens et des propriétaires forestiers les informations diffusées par le SMPNR concernant l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Faciliter la mise en place de programmes de recherche appliquée, sur l'adaptation des activités forestières dans leur territoire (ex : mise en place de placettes-test en forêt communale).

Intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

Inciter les propriétaires privés à jouer le jeu des corridors de biodiversité en forêt. Contribuer à ces corridors autant que de besoin avec leurs propriétés communales.

Intégrer l'éducation à la gestion forestière dans les activités scolaires et périscolaires, ainsi que la sensibilisation à la préservation de la biodiversité forestière.

Mettre en place une gestion sylvicole exemplaire dans leurs forêts, basée sur la préservation de la biodiversité et des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC ou FSC.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Participer à un réseau participatif de veille et de signalement de l'état de santé des forêts et impliquer les citoyens dans ce dispositif.

Relayer auprès des citoyens et des propriétaires forestiers les informations diffusées par le SMPNR concernant l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Faciliter la mise en place de programmes de recherche appliquée sur l'adaptation des activités forestières dans leur territoire (ex : mise en place de placettes-test).

Intégrer dans les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

Inciter les propriétaires privés à jouer le jeu des corridors de biodiversité en forêt. Contribuer à ces corridors autant que de besoin avec leurs propriétés départementales.

Intégrer l'éducation à la gestion forestière dans les activités scolaires et périscolaires, ainsi que la sensibilisation à la préservation de la biodiversité forestière.

Mettre en place une gestion sylvicole exemplaire dans leurs forêts, basée sur la préservation de la biodiversité et des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC ou FSC.

La Région Occitanie s'engage à :

Financer les mesures nécessaires à la connaissance et à la préservation de la trame verte du territoire, à la protection des vieilles forêts et à la mise en place d'une sous-trame de vieux bois et gros bois.

Faciliter l'accès aux données dont ses services ou organismes disposent.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte dans l'élaboration des orientations, des aides financières ou des documents-cadres, concernant l'adaptation au changement climatique en forêt, la préservation de la biodiversité et de la trame forestière.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et des trames écologiques et la mise en œuvre des outils régionaux (SRADDET, Plan Arbre Carbone Vivant...).

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents cadre de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA), les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique, etc. S'appuyer sur les Parcs dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).

Assurer une articulation cohérente entre ses politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière, comme souligné dans le PRFB (programme régional forêt bois) et la SRB.

Impulser un réel changement dans les pratiques des acteurs socio-professionnels, pour la prise en compte de la biodiversité et la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN) : valorisation des acteurs engagés, appui ciblé aux investissements permettant de réduire les impacts sur la biodiversité et les pollutions, ou de mettre en œuvre des SAFN, conditionnement des aides à des marques ou des labels intégrant les enjeux de la biodiversité.

Intégrer dans les formations forestières dont elle a la charge, un bloc de formation systématique sur la biodiversité : ses composantes, ses rôles dans l'écosystème forestier et pour la résilience des peuplements.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

S'assurer de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Faciliter l'accès aux données dont ses services ou organismes disposent.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des orientations, des aides financières ou des documents-cadres, concernant l'adaptation au changement climatique en forêt, la préservation de la biodiversité et de la trame forestière.

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents-cadres de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA), les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique, etc.

Consacrer des moyens humains suffisants pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière, respect des règles de circulation des véhicules à moteur dans les secteurs à enjeux, etc.

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte, notamment en matière de préservation de la biodiversité, de la trame forestière et de solutions d'adaptation

|

Soutient les efforts du SMPNR, les collectivités et leurs partenaires en faveur de la préservation des forêts mûres, de la constitution d'îlots de sénescence et de vieillissement et de la mise en place d'une sous-trame de vieux et gros bois.

DOCUMENT DE TRAVAIL

MESURE 3.5.2 - Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise

CONTEXTE

Les forêts du PNR occupent plus de 160 000 hectares. Elles sont très majoritairement feuillues (86%) : le hêtre de montagne est l'essence dominante, suivie par les chênes répartis sur le piémont. Les résineux ne représentent que 14% des peuplements, le sapin pectiné en étant le représentant spontané en montagne. Les forêts sont jeunes et peu matures du fait d'une recolonisation naturelle à partir du milieu du XIX^{ème} siècle, mais elles offrent un bon potentiel pour la production de bois de qualité. Le relief représente une contrainte majeure pour l'exploitation : 80% des forêts sont situées sur des pentes supérieures à 30%. A la sortie des massifs, les voiries publiques ne sont pas adaptées au transport des bois : les points de blocage rendant impossible toute exploitation en amont sont nombreux. Au total, 46% de nos forêts sont aujourd'hui inexploitable du fait du relief et des accès.

Les propriétaires privés détiennent 58% des forêts du territoire. Au nombre d'environ 29 000, ils possèdent généralement de faibles surfaces (85% d'entre eux ont moins de 4 ha). Seules 11% des forêts privées sont dotées d'un document de gestion, et moins de 5% sont certifiées. Les forêts publiques se répartissent entre forêts domaniales (20%) et forêts des collectivités (22%). Leur proportion est supérieure à la moyenne nationale, situation courante en zone de montagne.

La récolte annuelle de bois est estimée entre 13 et 20% de l'accroissement naturel net. 45% de la récolte est destiné à l'énergie, 27% au bois d'industrie et seulement 28% au bois d'œuvre. Le territoire bénéficie de la persistance d'un maillage de scieries de tailles et de productions variées, de l'existence d'entreprises qualifiées dans la construction bois, d'un maillage d'entreprises artisanales dynamiques dans la charpente et la menuiserie. Mais ces entreprises de la seconde transformation fonctionnent aujourd'hui en flux tendus sur leurs approvisionnements et achètent majoritairement du bois d'importation (Europe du Nord).

Le premier enjeu est de passer d'une production quantitative (récolte de bois sans gestion) à une approche plus qualitative et multifonctionnelle en développant une sylviculture permettant de générer davantage de valeur ajoutée. L'amélioration des accès sera indispensable. Le deuxième grand enjeu est de relocaliser les approvisionnements des entreprises régionales de la seconde transformation (construction bois, charpente, menuiserie) en améliorant l'organisation et la structuration de la filière locale.

OBJECTIFS

Soutenir des pratiques sylvicoles destinées à la production de bois de qualité et la conduite de chantiers d'exploitation de qualité.

Organiser la concertation autour des activités forestières. (mesure 1.1.3)

Accompagner les populations locales dans l'accès au foncier forestier. (mesure 3.4.2)

Optimiser le transport des bois dans les secteurs de production, en lien avec des instances de concertation locale.

Accompagner et faciliter l'organisation des filières locales du bois.

Valoriser les productions secondaires et les ressources culturelles des forêts des Pyrénées Ariégeoises. (mesure 2.3.2)

EXEMPLES D' ACTIONS

Sensibiliser, former et soutenir financièrement une sylviculture douce permettant d'allier production de bois de qualité, stockage de carbone, préservation des paysages et de la biodiversité et adaptation au changement climatique (Sylvacctes, marteloscope, réseau des forêts témoins, etc.). (mesures 1.1.2, 1.2.1)

Travailler sur des structures pérennes de regroupement du foncier (veiller à une structuration juridique opérationnelle dans la durée). Aider l'acquisition des forêts privées par des collectifs de citoyens et/ou des collectivités locales s'engageant dans la durée à une gestion intégrée de ces espaces : suivi administratif du collectif, sylviculture douce, transformation locale, maintien du stock de carbone sur pied et dans le sol, préservation de l'écosystème forestier et des paysages. (mesures 3.2.1, 3.4.2, 3.5.1, 3.5.3)

Structurer les accès pour la sortie des bois : dans les secteurs avec des enjeux de production, concevoir à l'échelle de massifs forestiers cohérents des solutions pérennes pour la vidange des bois et la préservation des voiries publiques = élaborer et animer la mise en œuvre de schémas de desserte forestière communs pour la forêt publique et la forêt privée, avec des instances de concertation locale. Avoir en tête que la multiplication des dégâts sur les routes forestières liés aux tempêtes, aux glissements de terrain, pourra rendre l'entretien de certains tronçons trop onéreux. (mesure 3.4.1)

Réfléchir à des solutions alternatives au débardage conventionnel du bois dans certains secteurs : engins moins gros, moins lourds, transport modal.

Structurer des filières bois-énergie et bois construction basées sur une gouvernance locale (SCIC, association pour la valorisation du bois des Pyrénées...) et des marques ou labels adaptés (marque Bois des Pyrénées, marque Valeur Parc, certifications PEFC et FSC). (mesures 2.1.2, 2.3.2, 3.1.2).

Accompagner la reprise et le développement des scieries existantes, mailler le territoire en scieries de tailles variées, y compris scieries mobiles, adaptées à la diversité de la ressource forestière locale et aux problèmes d'accès.

Accompagner l'émergence de nouveaux maillons dans la filière pour développer des produits en bois local prêts à l'emploi pour les artisans (négoce et distribution de bois local sec).

Accompagner à la mise en place de nouvelles organisations permettant une amélioration des services proposés (vente de chaleur, etc.).

Améliorer les conditions de travail en forêt : réflexion autour de la création d'une coopérative d'activité et d'emplois pour les ETF.

Développer la construction en bois local, publique et privée. Identifier des systèmes constructifs permettant de valoriser la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène).

Développer des petits réseaux de chaleur à plaquettes dans les villages et les hameaux, pour les bâtiments publics et privés. Développer des solutions de vente de chaleur clé en main à partir des plaquettes forestières locales.

Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons, plantes sauvages, etc.), en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables.

Valoriser les ressources culturelles liées à la forêt des Pyrénées Ariégeoises : charbonnières et forges / exploitation des mines, guerre des demoiselles, droits d'usages, industrie papetière, verreries forestières, échanges transfrontaliers, agro-sylvo-pastoralisme, petits patrimoines et vestiges présents en forêt, patrimoine bâti et savoir-faire locaux, patrimoines immatériels, châtaigneraies à fruits...

Lien avec les paysages : Soutien à des pratiques sylvicoles intégrant les objectifs de qualité paysagère pour la production de bois de qualité (OQP 30). Production de matériau bois pour des constructions, des rénovations et des aménagements de qualité (OQP 19). Valorisation des sous-produits de la sylviculture et de la transformation du bois, pour la production de chaleur renouvelable intégrée dans des petits réseaux de chaleur (OQP 32).

Lien avec le changement climatique : Limiter le transport des matériaux utilisés pour la construction ou le chauffage, en privilégiant l'emploi de la ressource forestière locale. Développer des systèmes constructifs qui s'appuient sur la ressource locale (bois feuillus) et permettent une exploitation raisonnée de la forêt, préservant sa résilience naturelle.

Lien avec la santé environnementale : Usage du bois dans la construction : un matériau sain pour un air intérieur de bonne qualité, une meilleure qualité phonique et thermique du bâtiment. Chauffage au bois : amélioration des équipements de chauffage individuel, pour limiter la pollution aux particules fines et améliorer l'efficacité énergétique.

Lien avec la valorisation du patrimoine : Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique, permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela interroge les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière, pour en faire des leviers de développement, en analysant leurs conséquences passées.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : CFPPA, IDF, CMA, CCI, Chambre d'Agriculture, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, Sylvacctes, groupements forestiers citoyens, association Ecorce, Association pour la valorisation des bois des Pyrénées, PEFC, FSC, SCIC Ariège Energie Bois Forêt, Union régionale des SCOP, architectes, bureaux d'études bois, association Ecorce, constructeurs bois, charpentiers, menuisiers, scieurs, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels.

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte

Part d'hectares (en %) labellisés ou certifiés

Part du territoire (en %) couvert par des schémas de desserte

REFERENCES AU PLAN DE PARC

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Impulse la réalisation de schémas de desserte forestière.

Accompagnateur :

Accompagne les associations de propriétaires, les groupements d'artisans et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Les aide à se structurer, à monter des projets et à se développer en lien avec les institutions départementales concernées (CMA, CCI, Syndicat des forestiers privés).

Opérateur :

Anime des réunions de concertation et des débats.

Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances à l'échelle du territoire (partenariat avec les organismes de recherche, le conseil scientifique du PNR, l'ONF, le CNPF, l'IDF, l'INRAE...).

Organise des formations avec les partenaires pour développer une sylviculture productrice de valeur ajoutée.

Assembleur :

Facilitateur :

Défricheur :

Contribue à l'émergence d'outils financiers, de marques, de labels, etc. adaptés au territoire et aux objectifs visés (ex : Sylvacctes, outils financiers régionaux et européens, marque Bois des Pyrénées...).

Impulse les réflexions et propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles), pour le renforcement des filières bois locales, en lien avec les professionnels et leurs représentants.

Animateur :

Anime les réflexions autour de la résorption des points noirs, pour le transport des bois sur les voiries publiques.

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier.

Partenaire :

Contribue à l'organisation de journées de sensibilisation en lien avec les COFOR, l'ONF, le CNPF, l'association des maires, les associations de propriétaires forestiers...

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

Intégrer et valoriser le bois local dans leurs projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...) et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local, pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Etudier systématiquement et favoriser la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les documents d'urbanisme et les aménagements routiers.

S'investir pour faire émerger des solutions destinées à résoudre les problèmes liés au transport du bois.

Créer de l'événementiel autour de la filière bois locale, pour sensibiliser le grand public avec le soutien du SMPNR.

Intervenir dans les opérations de restructuration du foncier forestier (récupération des biens vacants, exercice du droit de préemption lors de mutations foncières...).

Acquérir des espaces forestiers à des fins de protection, d'accueil du public et de production de bois, puis les rétrocéder à des collectifs ou des associations locales pour favoriser une gestion exemplaire.

Réaliser ou encourager des chantiers forestiers exemplaires sur le plan qualitatif.

Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants et des entreprises locales.

Favoriser le maintien, le développement, la transmission et la création d'entreprises liées à l'activité du bois.

Accompagner la structuration de la filière bois locale : financement pour les études de marché, promotion des entreprises et de leurs produits en bois local, renforcement des relations entre les entreprises de la 1^{ère} et de la 2^{nde} transformation, encouragement à viser des labels et des certifications.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Intégrer et valoriser le bois local dans leurs projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, et en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Etudier et favoriser la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés à l'usage du bois local (CAUE).

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les aménagements routiers.

Intervenir pour améliorer la structure du foncier forestier privé (AFAF, prise en charge des frais d'échanges fonciers, animation pour le regroupement de la gestion...).

La Région Occitanie s'engage à :

Assurer une formation initiale et professionnelle suffisante, dans tous les domaines de la filière bois.

Soutenir financièrement les dispositifs permettant la mise en œuvre d'une sylviculture intégrant les différents enjeux de la gestion forestière : maintien des services écosystémiques, stockage de carbone et adaptation au changement climatique, production de bois de qualité, soutien d'emplois locaux correctement rémunérés, préservation de la biodiversité et des paysages.

Soutenir le développement d'un réseau d'entreprises de travaux forestiers diversifié sur le territoire, ainsi que d'entreprises de la première et de la seconde transformation, adaptées à la diversité et à l'hétérogénéité de la ressource forestière locale.

Soutenir les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres dont il a la charge.

Intégrer et valoriser le bois local dans leurs projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Parc...) et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Etudier et favoriser la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Donner des recommandations architecturales adaptées à l'usage du bois local (Architecte des Bâtiments de France). Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à l'usage du bois local en construction, aménagement ou rénovation et comme moyen de chauffage.

Associer le SMPNR aux réflexions prospectives sur l'avenir et l'usage du massif forestier pyrénéen, aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, à la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique et à la rédaction des documents cadre de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA).

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres et de planification dont il a la charge.

Adapter les aides financières aux contraintes et aux besoins locaux.

Consacrer des moyens humains pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière, etc.

Soutenir la rédaction et l'animation de schémas de desserte forestière concertés sur le territoire du Parc.

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte.

Soutenir les actions visant à valoriser et à transformer localement les bois du territoire.

Intégrer et valoriser le bois local dans les projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...) et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans les appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

DOCUMENT DE TRAVAIL

MESURE 3.5.3 - Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière

CONTEXTE

A partir du milieu du XIX^{ème} siècle, les Pyrénées Ariégeoises ont connu une évolution majeure : la surface forestière a augmenté très rapidement, au rythme moyen de 800 ha de forêts supplémentaires chaque année. Entre 1908 et 2011, elle a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Cette dynamique a profondément modifié les paysages, constitués à présent de 57% de forêts essentiellement feuillues.

Si cette évolution a été plus subie que voulue, elle a en tous cas eu un effet bénéfique : elle a permis l'accumulation d'un énorme stock de carbone sous forme de bois en forêt et de matière organique dans les sols. Ce stock s'élève actuellement à plus de 106 millions de tonnes équivalent CO₂. En plus de ce stock, les forêts continuent à croître en volume et en surface : elles absorbent chaque année l'équivalent des émissions annuelles d'environ 31 000 habitants.

Outre cette dynamique naturelle, les Pyrénées Ariégeoises ont été visées par des programmes étatiques de reboisement pour la restauration des terrains en montagne (de 1860 à 1900) puis après-guerre pour reconstituer la forêt française (Fonds Forestier National). Les plantations monospécifiques de résineux soutenues dans ce cadre ne concernent que des surfaces réduites (seulement 14% de peuplements résineux sur le territoire, dont une partie est naturelle). Ces plantations peuvent être particulièrement visibles dans le paysage, surtout lorsqu'elles ont été implantées de façon géométrique, ou par bandes alternées avec des bandes feuillues. Dans les peuplements spontanés, ce sont les coupes fortes ou totales (coupes à blanc) qui marquent le paysage : elles sont souvent pratiquées dans des jeunes boisements feuillus dans lesquels la mise en œuvre d'une sylviculture de long terme n'est pas évidente.

A une échelle macroscopique, la répartition entre surfaces boisées et espaces ouverts questionne d'un côté les paysages, de l'autre l'effort d'atténuation du changement climatique. A une échelle plus fine, les enjeux de la gestion forestière sur les paysages, la biodiversité et le maintien des services écosystémiques sont évidents.

Si aujourd'hui les habitants apprécient très largement la qualité des paysages du PNR, la forêt a pu garder une mauvaise image auprès de ceux qui ont connu une autre utilisation de l'espace, quand la main de l'homme était plus présente. Parallèlement, la forêt est désormais souvent considérée comme un milieu naturel à préserver de l'Homme, alors qu'elle était perçue jusqu'à récemment comment un milieu difficile mais exploitable.

OBJECTIFS

Atténuer au maximum le changement climatique grâce au puits et au stock de carbone forestier.
Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages (éviter d'arriver à une couverture forestière trop importante, i.e. 70%) : essayer de rester à un taux de boisement de 57% +/-5%. (mesure 3.5.1)
Préserver la qualité des paysages via une gestion forestière adaptée (mesure 3.5.2)

EXEMPLES D' ACTIONS

Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt (augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols, conserver un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du territoire). (mesure 3.2.3)

Définir les équilibres souhaitables entre milieux ouverts et milieux boisés à l'échelle des unités paysagères sur la base d'une analyse rétrospective et prospective du territoire (en intégrant les effets du changement climatique, la volonté de relocaliser la production alimentaire et de matériaux, la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation, l'érosion de la biodiversité...) et via la mise en place de systèmes de gouvernance ad'hoc. (mesures 2.3.2, 2.3.3, 3.4.1, 3.4.3)

Mettre en place des réglementations de boisement (articles L.126-1 et suivants du code rural) à l'échelle communale ou intercommunale dans les secteurs à enjeux pour agir sur les équilibres souhaités en espaces ouverts et espaces boisés.

Faire évoluer la réglementation nationale sur le défrichement pour rendre possible la recouverture de milieux dans les endroits stratégiques.

Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle assure un rôle de protection physique, où elle joue un rôle dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, où elle permet de façon générale de réduire la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique (atténuation des effets du changement climatique, résilience du territoire). (mesure 3.3.1)

Sensibiliser à l'évolution du risque incendie dans certains secteurs et pour certains peuplements, adapter les pratiques pastorales et forestières en conséquence. Accompagner la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les communes concernées. Soutenir une gestion forestière qui préserve la cohérence et l'identité des paysages : bannir les plantations monospécifiques en plein, la transformation des peuplements autochtones, privilégier la régénération naturelle des essences en station, limiter au maximum en surface les coupes à blanc ou à très fort prélèvement (+ 50% du volume sur pied) n'intervenant pas dans un contexte de régénération acquise, le boisement des terres agricoles de fond de vallée, privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu. Faire progressivement disparaître des

paysages les plantations par bandes existantes (accompagnement technique et financier), ne pas en créer de nouvelles. (mesure 1.1.3)

Lien avec les paysages : Conserver un taux de boisement autour de 57% (OQP11), maintenir l'état non-boisé des espaces utiles à l'agriculture (OQP9, OQP10, OQP12) mais accepter la progression forestière sur d'autres milieux plus difficiles à valoriser. Conserver les forêts d'intérêt écologique. Prendre en compte le fait que des surfaces forestières risquent de disparaître à certains endroits du fait du changement climatique (OQP25) et suivre les effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers (cf. FM 3.6.1). Organiser la concertation locale autour des équilibres paysagers souhaités (OQP13, OQP27). Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle permet de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (OQP26). Développer une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes (OQP30).

Lien avec le changement climatique (atténuation) : Les forêts du territoire constituent un important stock de carbone sur pied. Une coupe prélevant du bois diminue ce stock pendant toute la durée nécessaire à la forêt pour reconstituer le volume de bois prélevé. Dans le cas d'un défrichement (suppression de l'état boisé pour établir de façon permanente un milieu ouvert dépourvu d'arbres), le stock de carbone est définitivement supprimé même si une faible proportion de ce stock peut être réutilisée dans un bâtiment ou un aménagement réalisé avec le bois récolté. L'étendue des surfaces forestières d'une part et l'importance des récoltes de bois ou de la mortalité naturelle d'autre part sont deux facteurs à surveiller de près si l'on veut que les forêts continuent à stocker et absorber du carbone. Au-delà du bois sur pied, les sols forestiers constituent d'importants réservoirs de carbone qu'il convient impérativement de préserver lors des exploitations forestières en évitant leur mise à nu (provoquant une décomposition rapide de la matière organique et un relargage du carbone dans l'atmosphère) ou leur décapage ainsi que l'exportation des rémanents.

Lien avec la santé environnementale : Des paysages de qualité font partie intégrante d'un cadre de vie générateur de bonne santé.

Lien avec les patrimoines : Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique et culturel permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela interroge les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière et analyse leurs conséquences passées pour organiser notamment la concertation sur des sujets clefs tels que l'équilibre entre milieux ouverts et milieux boisés.

PARTENAIRES

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : groupements pastoraux, Fédération pastorale, association départementale et union régionale des collectivités forestières, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers, SDIS, CAUE, ...

INDICATEURS

Indicateur de territoire

En lien avec le GDPF Sylvestre, l'AFI, et le CNPF, le PNRPA anime un réseau de 30 forêts témoins, dont la capacité de stockage de carbone est évaluée par des relevés scientifiques réguliers.

Taux de boisement / Volume de carbone stocké dans les forêts témoins

REFERENCES AU PLAN DE PARC

RÔLES DU SYNDICAT MIXTE

Stratège :

Accompagnateur :

Opérateur :

Explique les tenants et les aboutissants de la gestion forestière, les contraintes, les possibilités.
Diffuse la connaissance sur ces sujets.

Assembleur :

Facilitateur :

Défricheur :

Animateur :

Chef d'orchestre ou chef de file :

Médiateur :

Mène ou aide à mener localement une concertation locale sur ces sujets.
Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier.

Partenaire :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Communes et les intercommunalités s'engagent à :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.

Mettre en place une gestion de leur forêt qui permette la préservation des paysages et l'augmentation progressive du stock de carbone sur pied en forêt.

Résorber progressivement les plantations par bandes de leurs forêts.

Mettre en œuvre les mesures de défense des forêts contre l'incendie notamment les obligations légales de débroussaillage.

Le Département de l'Ariège s'engage à :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.

La Région Occitanie s'engage à :

Soutenir financièrement les dispositifs et les actions permettant la mise en œuvre d'une sylviculture intégrant les enjeux carbone et paysages.

L'Etat et ses Etablissements Publics s'engagent à :

Prendre en compte les objectifs de la Charte lors de l'instruction de demandes d'autorisation de défrichement d'espaces forestiers pour des projets éoliens ou photovoltaïques : augmentation du stockage de carbone en forêt, préservation de la trame forestière et des milieux associés, enjeux paysagers, production de bois, etc.

Poursuivre et faire aboutir les réflexions nationales sur l'évolution du cadre réglementaire concernant les défrichements (exonération des compensations financières dans les secteurs précis identifiés pour des raisons écologiques et/ou paysagères dans les Parcs naturels régionaux).

Eviter les politiques massives de plantations en plein, respecter les objectifs de la Charte en matière de stratégie d'adaptation au changement climatique et de non-introduction d'essences exotiques.

Maintenir l'arrêté préfectoral encadrant les coupes et le renouvellement des peuplements, dans les forêts ne présentant pas de garanties de gestion durable. Mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour faire respecter cet arrêté.

Résorber progressivement les plantations par bandes dans les forêts domaniales.

Proposer aux propriétaires des forêts des collectivités, des aménagements permettant de faire disparaître progressivement les plantations par bandes dans ces forêts.

Consulter les communes sur les projets d'aménagements des forêts domaniales qui les concernent territorialement.

DOCUMENT DE TRAVAIL